

**Une toile complexe :
l'accès au système de justice pour les femmes immigrantes
victimes de violence au Nouveau-Brunswick**

(Traduction)

Baukje Miedema, Ph. D.
Sandra Wachholz, Ph. D.

La recherche et la production de cette étude ont été financées par le Fonds de recherche en
matière de
politiques de Condition féminine Canada. Ce document exprime les opinions et points de vue des
auteures et ne correspond pas nécessairement à la politique officielle ou aux opinions de
Condition féminine Canada ni du gouvernement du Canada.

Mars 1998

Condition féminine Canada s'est engagé à assurer que toute la recherche menée grâce à son Fonds de recherche en matière de politiques adhère à des principes professionnels, déontologiques et méthodologiques de haut niveau. La recherche se doit aussi d'apporter une contribution experte et unique en son genre au débat actuel sur les politiques, et être utile aux stratèges de politiques, à ceux et celles qui s'adonnent à la recherche, aux groupes de femmes, aux communautés et à tout autre personne intéressée au domaine des politiques. Chaque document a été révisé anonymement par des spécialistes de la question, à qui on a demandé de faire des commentaires sur la précision, le fini et la pertinence de l'information présentée :

- la mesure selon laquelle l'analyse et les recommandations sont endossées par l'approche méthodologique et les données recueillies;
- la contribution originale que le rapport est à même d'apporter aux travaux déjà effectués dans le domaine;
- l'utilité de cette contribution auprès d'organismes plaidant en faveur de l'égalité des sexes, les groupes de défense des droits, les stratèges de politiques des gouvernements, les chercheuses et chercheurs et autres publics cibles.

Condition féminine Canada remercie toutes les personnes qui ont participé à ce processus de révision entre pairs.

Données de catalogage avant publication (Canada)

Miedema, Baukje

Une toile complexe : l'accès au système de justice pour les femmes immigrantes victimes de violence au Nouveau-Brunswick

Texte en français et en anglais disposé tête-bêche.

Titre de la p. de t. addit. : A complex web.

Comprend des références bibliographiques.

Également publ. sous forme électronique sur le réseau informatique Internet.

ISBN 0-662-63440-3

No de cat. : SW21-24/1998

1. Femmes victimes de violence -- Droit -- Nouveau-Brunswick.

2. Immigrantes -- Droit -- Nouveau-Brunswick.

3. Justice pénale -- Administration -- Nouveau-Brunswick.

I. Wachholz, Sandra

II. Canada. Condition féminine Canada.

III. Titre.

IV. Titre : L'accès au système de justice pour les femmes immigrantes victimes de violence au Nouveau-Brunswick.

HV6626.C3M53 1998 362.82'928'097151 C98-980085-7F

Gestion du projet : Cathy Winters et Angela Arnet Connidis, Condition féminine Canada

Coordination de l'édition : Angela McLaughlin, Condition féminine Canada

Révision : PMF Editorial Services Inc.

Traduction : Société Gamma Inc.

Pour d'autres renseignements, veuillez communiquer avec la :

Division de la recherche

Condition féminine Canada

360, rue Albert, bureau 700

Ottawa, Ontario K1A 1C3

Téléphone : (613) 995-7835

Télécopieur : (613) 957-3359

ATME : (613) 996-1322

C. élec. : research@swc-cfc.gc.ca

Ce document est aussi accessible sur le site
Web de Condition féminine Canada à
l'adresse : <http://www.swc-cfc.gc.ca/>.

PRÉFACE

Le Fonds de recherche en matière de politiques de Condition féminine Canada a été créé en 1996 dans le but de soutenir la recherche indépendante en matière de politiques, valable à l'échelle nationale, qui porte sur des enjeux liés à l'égalité entre les sexes. Afin de déterminer la structure et les priorités du Fonds de recherche en matière de politiques, Condition féminine Canada a tenu, de mars à mai 1996, des consultations avec une gamme de groupes de femmes nationaux, régionaux et locaux, des chercheuses et chercheurs et des organismes de recherche, des groupes communautaires, de services sociaux et professionnels, ainsi que d'autres paliers de gouvernement et des personnes que la question de l'égalité des femmes intéresse. Les participantes et participants aux consultations ont exprimé leur appui pour le Fonds, qui doit se pencher sur des enjeux à long terme et nouveaux, ainsi que sur des enjeux urgents, et ont recommandé qu'un petit comité externe non gouvernemental joue un rôle clé dans la détermination des priorités, le choix des propositions de recherche à financer et le contrôle de la qualité des rapports de recherche finaux.

En tant que mesure provisoire, au cours de l'exercice 1996-1997, les participantes et participants aux consultations ont convenu que des projets de recherche à court terme, qui aborderaient des besoins immédiats, seraient entrepris en attendant la formation du comité externe chargé d'élaborer des priorités à plus long terme. Dans ce contexte, on a identifié comme prioritaire la recherche en matière de politiques portant sur des enjeux liés au Transfert canadien en matière de santé et des programmes sociaux (TCSPS) et sur l'accès au système de justice.

Le 21 juin 1996, un appel de propositions sur l'incidence du TCSPS sur les femmes a été lancé. Les propositions ont été évaluées par Condition féminine Canada et par des évaluatrices externes. Les projets de recherche retenus à des fins de financement dans ce domaine ont porté sur les femmes qui ont recours à l'assistance sociale, la sécurité économique des familles avec des enfants, les femmes ayant un handicap, la disponibilité et le caractère abordable des services de garde d'enfants, les femmes et les soins de santé et les droits humains des femmes.

L'appel de propositions sur l'accès à la justice a été lancé le 18 juillet 1996. Les projets de recherche en matière de politiques retenus et examinés par Condition féminine Canada et des évaluatrices externes comprennent des études sur les femmes immigrantes victimes de violence, les lesbiennes, les femmes et l'aide juridique en matière civile, la médiation familiale et les conséquences pour les victimes de harcèlement sexuel de la décision de la Cour suprême dans l'affaire *Béliveau-St-Jacques*.

Le but du Fonds de recherche en matière de politiques est de favoriser le débat public sur les questions liées à l'égalité entre les sexes et d'accroître la capacité des personnes et des organisations de participer plus efficacement au processus d'élaboration de politiques, pour assurer de meilleures politiques gouvernementales. Condition féminine Canada remercie les auteurs et auteures de toutes les recherches d'avoir contribué à l'atteinte de cet objectif.

On trouvera, à la fin du présent rapport, la liste complète des projets de recherche financés par Condition féminine Canada sur les enjeux liés au Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux et à l'accès à la justice.

RÉSUMÉ

Dans le présent rapport, les auteures se sont fondées sur des données provenant d'entrevues de groupes menées auprès de 48 femmes immigrantes du Nouveau-Brunswick pour étudier les obstacles à l'accès au système de justice pénale et aux services juridiques connexes auxquels sont confrontées les immigrantes victimes de violence qui résident dans une province essentiellement rurale. Près du tiers des participantes, dont les antécédents culturels étaient très variés, ont dit être victimes de violence.

L'analyse des résultats de la recherche commence par un examen des normes culturelles et des formes d'oppression structurelle qui, de l'avis des femmes, ont un effet dissuasif sur l'accès au système de justice. Les auteures étudient ensuite les préoccupations soulevées par les participantes au sujet du manque d'information juridique des immigrantes sur la violence faite aux femmes et des répercussions de cette situation sur leur connaissance de leurs droits légaux. Après avoir traité des facteurs qui expliquent l'hésitation des femmes à recourir à la police, le rapport se termine par un examen des recommandations de principe que les femmes ont formulées afin d'améliorer l'accès des immigrantes victimes de violence au système de justice pénale et aux services juridiques connexes.

TABLE DES MATIÈRES

SOMMAIRE DE L'ÉTUDE

INTRODUCTION	1
Analyse documentaire : obstacles à l'accès à la justice.....	3
PORTÉE DE L'ÉTUDE	11
Objectifs.....	11
MÉTHODOLOGIE	12
Définitions	12
Philosophie de la recherche	14
Méthodes de recherche	14
Changements apportés en fonction de l'expérience sur le terrain.....	14
Lieu des séances et organisation des groupes de discussion	15
Les groupes de discussion	16
Considérations morales.....	16
Analyse des données	16
L'ÉTUDE	18
Profil des participantes.....	18
Structures familiales patriarcales	19
Les femmes, gardiennes de la famille.....	22
L'oppression structurelle des femmes immigrantes	23
Les besoins d'information juridique des femmes	25
Portes closes : la police, porte d'entrée du système de justice	28
Autres questions.....	32
UNE TOILE COMPLEXE : RÉCAPITULATION.....	35
RECOMMANDATIONS	39
Recommandations visant à améliorer l'accès des immigrantes victimes de violence au système de justice pénale et aux services juridiques connexes	39
Recommandations visant à améliorer la sensibilisation aux questions sociojuridiques par rapport à la violence faite aux femmes et au système de justice pénale	44
BIBLIOGRAPHIE	48
ANNEXES.....	51
NOTES EN FIN D'OUVRAGE	53

SOMMAIRE DE L'ÉTUDE

Objet et portée de l'étude

Vu l'importance d'étudier les obstacles à l'accès à la justice auxquels sont confrontées les immigrantes victimes de violence qui habitent dans des régions essentiellement rurales, la présente étude avait pour but de cerner les raisons pour lesquelles les immigrantes qui sont victimes de violence au Nouveau-Brunswick hésitent à recourir au système de justice pénale et aux services juridiques connexes. Elle visait aussi à cerner, du point de vue des femmes immigrantes, un ensemble de recommandations réalistes afin de rendre le système de justice pénale et les services juridiques connexes plus accessibles aux immigrantes victimes de violence.

Les chercheuses ont fait appel à des groupes de discussion pour examiner la question de l'accès au système de justice pénale. Quarante-huit femmes, originaires de pays divers, ont participé aux séances de six groupes de discussion. Celles-ci ont eu lieu au début du printemps 1997, à différents endroits du Nouveau-Brunswick, allant de petites villes à des centres urbains plus importants.

Conclusions

Selon la plupart des participantes, l'interaction des normes culturelles et de l'oppression structurelle constitue un énorme obstacle à l'accès au système de justice pour les immigrantes victimes de violence. Toutes les femmes, quel que soit leur pays d'origine, ont décrit leur vie sociale comme profondément enracinée dans des structures patriarcales. Des contraintes structurelles, comme les barrières linguistiques, le racisme perçu du système de justice pénale et des organismes de services sociaux, ainsi que l'absence d'une représentation et de services ethnoculturels adéquats ont aussi été mentionnés comme ayant un effet dissuasif sur la recherche d'aide en cas de violence.

Les participantes ont cité la dépendance financière vis-à-vis de l'agresseur et l'immigration parrainée comme un autre obstacle de taille. En outre, selon la plupart des femmes, une connaissance insuffisante de la protection juridique en matière criminelle et civile accordée dans les cas de violence a aussi un effet dissuasif sur le recours au système de justice. Ces femmes ne feraient pas appel à la police si elles avaient besoin d'aide et de protection contre un mari ou un conjoint violent ou, encore, elle ne le feraient que dans des situations de violence physique extrême.

De toute évidence, il existe un nombre important d'obstacles à l'accès au système de justice pour les immigrantes victimes de violence. Comme semblent l'indiquer les conclusions de nos groupes de discussion, nombre de ces obstacles peuvent être encore plus prononcés pour les femmes qui vivent dans des provinces essentiellement rurales comme le Manitoba, la Saskatchewan, le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse et l'Île-du-Prince-Édouard, où la population immigrante est relativement faible.

Recommandations

Les recommandations des participantes aux groupes de discussion ont été divisées en deux sections. La première porte directement sur l'accès au système de justice pénale et la seconde concerne les options en matière d'éducation sociojuridique.

Recommandations visant à améliorer l'accès des immigrantes victimes de violence au système de justice pénale et aux services juridiques connexes

1. Offrir une formation de sensibilisation à la diversité culturelle au personnel du système de justice pénale et aux personnes qui travaillent dans les services juridiques connexes.
2. Expliquer les procédures d'immigration en matière de parrainage et les problèmes des femmes victimes de violence au personnel du système de justice pénale et aux personnes qui travaillent dans les services juridiques connexes.
3. Embaucher un plus grand nombre de prestataires de services faisant partie de minorités ethniques dans le système de justice pénale et les services juridiques connexes.
4. Augmenter les fonds consacrés à l'aide juridique.
5. Offrir plus de services de soutien aux familles immigrantes en conflit.
6. Établir des services d'approche et de suivi.

Recommandations visant à améliorer la sensibilisation aux questions sociojuridiques concernant la violence faite aux femmes et au système de justice pénale

7. Dispenser davantage d'information sur une base soutenue aux immigrantes et aux immigrants avant leur venue au Canada, au moment de leur arrivée et lorsqu'ils sont installés au pays, au sujet des droits légaux et des questions concernant la violence faite aux femmes.
8. Accroître la collaboration entre les organismes qui s'occupent des immigrantes et des réfugiées, les personnes qui administrent des projets concernant les femmes victimes de violence et les responsables de refuges pour ces dernières.
9. Élaborer des stratégies d'éducation pour le personnel des endroits où des communautés de personnes immigrantes et réfugiées se réunissent régulièrement.
10. Tenir régulièrement des discussions en groupes et des ateliers sur les femmes victimes de violence dans les communautés et les organismes de personnes immigrantes et réfugiées.

INTRODUCTION

La violence faite aux femmes est une forme de domination, de subordination et d'oppression exercée par les hommes, qui ne connaît aucune frontière culturelle ou nationale. Comme le montrent les études, il s'agit d'un problème social qui touche directement un très fort pourcentage de la population canadienne. Selon l'enquête nationale de Statistique Canada sur la violence faite aux femmes, trois femmes sur dix ont connu au moins un incident de violence physique ou sexuelle aux mains d'un homme avec lequel elles étaient mariées ou avaient une union de fait. Ces données, fondées sur un échantillon aléatoire de 12 300 femmes choisies dans les 10 provinces, témoignent de la nature omniprésente de la violence faite aux femmes (Centre canadien de la statistique juridique 1994).

Bien qu'il y ait de plus en plus de documents traitant de la violence faite aux femmes, on a effectué très peu de recherche sur les questions et les considérations entourant la violence faite aux femmes immigrantes. Très peu des études menées avaient trait aux expériences des immigrantes victimes de violence habitant dans des provinces qui comptent relativement peu de personnes immigrantes et qui sont essentiellement rurales comme le Manitoba, la Saskatchewan, le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse et l'Île-du-Prince-Édouard. Être victime de violence est une expérience qui isole et qui est dévastatrice pour toute femme, mais la situation peut être encore plus difficile à vivre pour les femmes immigrantes qui habitent dans des régions non urbaines où il n'y a presque pas de services adaptés aux différences culturelles pour les femmes maltraitées et où les collectivités ethniques sont peu nombreuses. Les femmes immigrantes qui vivent de telles situations peuvent être confrontées à des obstacles très importants qui leur interdisent l'accès au système de justice.

Une bonne partie de la recherche effectuée sur les expériences vécues par les immigrantes victimes de violence a été de nature biographique ou anecdotique ou basée sur des ouï-dire. De nombreuses questions importantes sont donc restées sans réponse. En raison de cette lacune dans la recherche, on a mis sur pied, en 1993, une équipe chargée d'étudier la question de la violence familiale dans les collectivités immigrantes du Nouveau-Brunswick. Cette équipe est devenue partie intégrante du nouveau centre de recherche sur la violence familiale de Fredericton, le Muriel McQueen Fergusson Centre on Family Violence Research. En 1996, l'équipe de recherche a obtenu des fonds pour tenir des ateliers dans l'ensemble du Nouveau-Brunswick pour renseigner les immigrantes sur les questions concernant la violence familiale au Canada. Au cours de ces ateliers, des questions sur l'accès au système de justice ont été soulevées. Certaines femmes ont dit avoir peur de communiquer avec la police en raison de la perception qu'elles en ont et d'expériences vécues dans leur pays d'origine. D'autres femmes craignaient que le fait d'appeler la police à leur secours ne déshonore leur famille. Dans d'autres cas, encore, les femmes immigrantes ne connaissaient pas le fonctionnement du système de justice, facteur qui pourrait les empêcher d'y avoir recours en cas de violence.

À la suite des discussions en atelier, nous avons commencé à nous intéresser beaucoup à l'étude de la question de l'accès au système de justice pénale pour les immigrantes maltraitées qui résident dans une province essentiellement rurale comme le Nouveau-Brunswick. Jusqu'à présent, la grande majorité des études sur des questions concernant la violence faite aux femmes immigrantes ont été menées dans des grands centres urbains, où les communautés immigrantes ont tendance à être relativement nombreuses et où se trouvent la plupart des programmes à l'intention des immigrantes victimes de violence. Par conséquent, afin de mieux comprendre les obstacles à la justice auxquels sont confrontées les immigrantes victimes de violence dans les provinces essentiellement rurales, nous avons tenu des groupes de discussion dans six endroits du Nouveau-Brunswick. Les entretiens avec ces groupes ont pris fin au début du printemps 1997. En tout, 48 immigrantes y ont participé.

Les groupes de discussions ont permis de découvrir d'importants obstacles qui entravent l'accès au système de justice pour les immigrantes victimes de violence. Essentiellement, ces obstacles se situaient dans les domaines suivants :

- les structures familiales patriarcales;
- les femmes, gardiennes de la famille;
- l'oppression structurelle subie par les femmes immigrantes;
- les besoins d'information juridique;
- les femmes immigrantes et la police;
- les autres questions qui ne pouvaient pas être classées dans les catégories ci-dessus.

Bien que ces conclusions aient été tirées de l'expérience de femmes immigrantes du Nouveau-Brunswick, il n'est pas déraisonnable de croire que les immigrantes qui vivent dans d'autres provinces essentiellement rurales comme le Manitoba, la Saskatchewan et la Nouvelle-Écosse, connaissent des formes d'isolement semblables et, qu'en conséquence, elles dépendent encore plus d'un conjoint violent. Ces conclusions et leurs conséquences pour les immigrantes victimes de violence dans des provinces surtout rurales sont étudiées dans le présent rapport. Nous y formulons donc des recommandations visant à améliorer l'accès au système de justice pénale et la sensibilisation aux questions sociales et juridiques.

Avant d'entrer dans le vif du sujet, nous présentons un bref examen de la documentation sur la violence faite aux femmes immigrantes et sur les questions entourant l'accès au système de justice pour ces femmes, afin de fournir un cadre conceptuel pour la présente étude. En outre, un examen des objectifs précis de l'étude et des méthodes utilisées pour recueillir les données suit l'analyse documentaire.

Analyse documentaire : obstacles à l'accès à la justice

La violence faite aux femmes est omniprésente au Canada, quels que soient les antécédents ethniques, culturels et raciaux et la classe sociale. Il s'agit d'un problème complexe, à multiples aspects, en raison duquel les femmes battues se sentent souvent isolées et vulnérables (MacLeod 1987). Pour nombre d'immigrantes victimes de violence, à ces sentiments s'ajoutent souvent les difficultés culturelles, linguistiques, économiques et raciales auxquelles elles sont confrontées dans la société canadienne (Currie 1994).

Les femmes immigrantes représentent un pourcentage important de la population canadienne, soit environ 16 p. 100 des femmes du Canada en 1991 (Statistique Canada 1996). Il a été déterminé que l'examen de leurs expériences en tant que victimes de violence est un moyen efficace de mieux répondre à leurs besoins. Pourtant, peu d'études empiriques ont directement fait appel à la participation et aux connaissances des immigrantes victimes de violence.

Dans une étude importante et innovatrice, MacLeod *et al.* (1993) ont examiné les expériences de 64 femmes immigrantes de quatre régions urbaines (Montréal, Ottawa, Toronto et Vancouver) qui avaient connu la violence aux mains d'un mari ou d'un parent. L'étude documentait la situation et les défis que doivent relever les immigrantes victimes de violence qui ne parlent ni français ni anglais. Au cours de la recherche, ces femmes ont partagé les réalités de leur vie, face aux obstacles linguistiques et aux mauvais traitements, et elles ont exprimé des idées sur la façon de réagir contre la violence faite aux femmes.

Les femmes ont souligné que la violence et l'isolement linguistique « touchent tous les aspects de leur vie » (MacLeod *et al.* 1993 : ii). Presque toutes les femmes qui ont participé à l'étude ont affirmé souffrir beaucoup d'isolement et éprouver un profond sentiment de perte. Pour beaucoup d'entre elles, immigrer au Canada se traduit par la perte de leur réseau d'amis, de leur famille et de la collectivité qui pouvait leur apporter une aide et un soutien. Comme l'ont fait savoir un grand nombre de femmes, ces pertes, combinées à l'accent mis sur l'individualisme au Canada, font en sorte qu'elles mènent des vies plus difficiles et isolées que celles qu'elles auraient en tant que femmes victimes de violence dans leur pays d'origine.

Un grand nombre des femmes ont souligné à quel point la violence dont elles sont victimes s'entremêle aux autres formes d'irrespect, de discrimination et d'exploitation qu'elles connaissent dans leur vie. Pour ces femmes immigrantes, qui font souvent l'objet de discrimination dans l'ensemble de la société canadienne, ainsi que dans leurs relations familiales, quitter leur mari ou appeler la police n'est pas un choix acceptable, compte tenu des multiples niveaux d'oppression dont elles sont victimes. Un grand nombre d'entre elles craignent que cette façon d'agir n'accroisse leur isolement et leur insécurité économique, en plus de déshonorer leur famille et leur collectivité.

Il est important de noter que les femmes ont formulé de nombreuses propositions quant aux façons de mieux répondre aux besoins des immigrantes victimes de violence, en général, et plus particulièrement, des immigrantes victimes de violence qui ne parlent ni français ni anglais. Au nombre de ces propositions, il y a lieu de mentionner :

- des rencontres et des discussions en groupes de femmes immigrantes;
- une sensibilisation des prestataires de services à la majorité à la diversité culturelle;
- la participation des immigrantes victimes de violence à la planification de programmes;
- l'amélioration de la formation linguistique et des possibilités en matière de logement et d'emploi pour les femmes immigrantes.

Au moyen d'une série d'entrevues en profondeur, Martin et Mosher (1995) ont aussi examiné directement les défis et les difficultés auxquels était confronté un groupe d'immigrantes victimes de violence au Canada. Les 11 femmes qui ont participé à l'étude faisaient partie d'un groupe torontois, Women of Courage, constitué d'immigrantes latino-américaines qui avaient survécu à la violence. Ce sont trois membres du groupe qui ont déterminé la forme des entrevues et mené celles-ci. (Il s'agit d'une méthode de recherche participative courante.)

Les conclusions de la recherche de Martin et Mosher, tout comme celles de l'étude de MacLeod *et al.* (1993), ont révélé que la plupart des femmes avaient de sérieuses réticences lorsqu'il s'agissait de faire appel au système de justice pénale dans des cas de violence à l'égard des femmes, même si six des femmes avaient, en fait, communiqué avec la police. Certaines des femmes ont peur d'être déportées si elles appellent la police. Deux des femmes ont indiqué que leur agresseur avait menacé de leur retirer son parrainage, leur laissant entendre qu'elles perdraient leur statut d'immigrante — menace courante de la part d'hommes immigrants qui parrainent leurs épouses et qui les maltraitent (Martin et Mosher 1995).

La crainte d'une surveillance accrue de la part des institutions et de l'intervention d'autres autorités, comme les agences de protection de l'enfance, a aussi été mentionnée pour justifier le fait de ne pas communiquer avec la police. Plusieurs femmes craignent que le fait d'appeler la police ne donne lieu à une surveillance officielle de leurs enfants sous le prétexte qu'ils pourraient aussi être victimes de mauvais traitements.

La peur de connaître une insécurité économique accrue si elles quittent leur agresseur a aussi été mentionnée comme raison importante pour ne pas demander l'intervention du système de justice pénale. Martin et Mosher (1995 : 25) ont noté que :

[Traduction] Les femmes — comme nombre de celles qui ont participé à l'étude — qui ont peu d'éducation (ou dont les titres professionnels étrangers ne sont pas reconnus) et peu de compétences en demande sur le marché de l'emploi, qui ne parlent pas couramment l'anglais et qui se retrouvent dans un milieu de travail discriminatoire, qui les entraîne dans

des ghettos d'emplois caractérisés par des salaires peu élevés et peu de sécurité d'emploi, courent manifestement un grand risque de connaître l'insécurité économique.

Comme ces études l'indiquent clairement, les immigrantes victimes de violence sont confrontées à un ensemble complexe de défis qui sont accentués, dans la plupart des cas, par leur marginalisation sociale, culturelle, raciale et économique. Ces études mentionnent aussi les nombreux facteurs qui empêchent les immigrantes victimes de violence d'avoir accès au système de justice pénale et aux services juridiques connexes. Selon Currie (1995), ces obstacles peuvent être regroupés dans quatre grandes catégories :

- les obstacles culturels;
- les obstacles institutionnels;
- les obstacles liés aux réactions racistes et sexistes de personnes travaillant dans le système de justice pénale et dans d'autres organismes connexes;
- les obstacles liés à la langue et à l'information.

Currie a établi ces catégories après avoir procédé à un examen exhaustif des documents qui traitent des obstacles à l'accès à la justice pour les immigrantes victimes de violence. Nombre des obstacles qu'elle aborde dans son rapport correspondent à ceux cités dans les études de MacLeod *et al.* (1993) et dans celles de Martin et Mosher (1995).

Pour ce qui est des obstacles recensés par Currie (1995), diverses croyances et pratiques culturelles, qui sont entremêlées aux structures patriarcales, semblent avoir un effet dissuasif sur l'accès au système de justice pénale et aux services juridiques connexes. Par exemple, des valeurs religieuses définies en fonction du sexe ou certaines formes d'engagements à caractère culturel de loyauté envers la famille peuvent empêcher certaines femmes immigrantes victimes de violence de demander l'intervention de la justice pénale.

Comme le mentionne Ho (1990 : 136), la prescription culturelle selon laquelle il faut affronter les difficultés avec patience est souvent mentionnée par les femmes des collectivités sud-asiatiques comme la réponse traditionnelle à la violence faite aux femmes. Les femmes sont incitées à supporter leurs souffrances et leurs épreuves, méritant ainsi la reconnaissance de la collectivité. La femme victime de violence qui va à l'encontre de telles croyances culturelles risque d'être frappée d'ostracisme et de perdre sa famille et ses amis. Toutefois, il est important de faire remarquer que la teneur et la force de certaines valeurs culturelles peuvent varier énormément, tant à l'intérieur des collectivités ethnoculturelles minoritaires que d'une de ces collectivités à l'autre (Currie 1995; MacLeod *et al.* 1993; Roboubi et Bowles 1995).

Comme il a été indiqué antérieurement, les femmes immigrantes font l'objet d'une importante marginalisation socio-économique. L'inégalité structurelle qu'elles endurent est un obstacle institutionnel qui, selon les recherches, influe sur leur décision de faire

appel ou non au système de justice pénale et aux services juridiques connexes. La situation des

6

femmes en tant que personnes à charge parrainées est une autre variable qui peut empirer leur inégalité structurelle. En 1995, la majorité des femmes immigrantes (N=57 p. 100) qui arrivaient au Canada faisaient partie de la catégorie de la famille, où les femmes sont parrainées par leur mari pour une période pouvant atteindre dix ans. Pour beaucoup de femmes immigrantes, la rupture d'une relation peut signifier des difficultés financières de taille et la crainte de voir leur statut d'immigrante contesté. Les femmes parrainées par leur mari peuvent donc hésiter à sortir d'une situation de violence (Condition féminine Canada 1997).

Les expériences vécues par les femmes immigrantes au sein de la population active rémunérée peuvent aussi contribuer à leur inégalité structurelle. Les immigrantes sont surreprésentées dans les emplois à faibles salaires et peu spécialisés. En 1991, 8 p. 100 des immigrantes faisant partie de la main-d'œuvre rémunérée occupaient des emplois mal payés de fabrication, d'assemblage ou de réparation de produits, comparativement à 2 p. 100 de toutes les autres femmes employées au Canada (Condition féminine Canada 1997). Ainsi, compte tenu de leur marginalisation sur le marché du travail rémunéré, leur insécurité économique grandissante et un isolement social, politique et linguistique plus important peuvent, comme le soulignait Currie (1995 : 28), correspondre à des perceptions exactes du risque associé au fait de sortir d'une situation de violence.

La crainte de représailles ou d'un racisme systématique dans le système de justice pénale ou les services juridiques connexes peut aussi empêcher les immigrantes victimes de violence d'avoir recours au système de justice. Diverses auteures et divers auteurs ont indiqué que beaucoup de femmes immigrantes craignent que leur mari ou elle-même ne fasse, par exemple, l'objet de pratiques discriminatoires de la part de la police ou même ne subisse des blessures infligées par celle-ci si elles communiquent avec elle. Cette crainte découle d'un ensemble complexe de variables comme des expériences vécues avec des forces policières répressives dans le pays d'origine et avec le racisme systématique au Canada.

Comme le soulignent MacLeod *et al.* (1993), l'incapacité de parler français ou anglais semble aussi un obstacle de taille qui, fort logiquement, semble accentuer l'isolement et, par voie de conséquence, la dépendance sociale et économique des femmes victimes de violence vis-à-vis de leur agresseur. Il s'agit d'un obstacle qui, comme MacLeod *et al.* (1993 : i) l'ont fait remarquer dans leur étude, fait en sorte que les immigrantes victimes de violence « deviennent partie intégrante du tissu invisible et silencieux de la société canadienne ».

En dernier lieu, le manque de renseignements, de programmes et de services juridiques accessibles et pertinents, conçus spécialement pour les immigrantes victimes de violence, limite aussi le recours au système de justice (Currie 1995). Les besoins de services de cette population sont tout aussi complexes et variés que les expériences des femmes

immigrantes victimes de mauvais traitements. Cependant, les études sur la disponibilité et

7

la pertinence culturelle des divers programmes à l'intention des immigrantes battues montrent toujours que la plupart des organisations et des agences desservant la majorité ne fournissent pas de renseignements et de services multilingues adaptés à la réalité culturelle (Santé Canada 1994; MacLeod et Shin 1990; Sy et Choldin 1994).

En effet, Sy et Choldin (1994) ont affirmé que nombre des employés des organismes qui desservent les collectivités immigrantes interviewées en Alberta ne possédaient pas une connaissance pratique des lois qui touchent les femmes immigrantes dans les cas de violence à leur endroit. Ainsi, bien qu'il soit convenable que ces personnes travaillent auprès de femmes immigrantes victimes de violence, la plupart d'entre elles ne pouvaient répondre adéquatement à des questions juridiques fondamentales à cet égard. Sy et Choldin encouragent fortement l'élaboration de plus amples renseignements publics de nature juridique à l'intention des immigrantes et de leurs familles. Ils estiment en outre que ces renseignements doivent s'appliquer à des situations vécues, être conçues sous forme de petits modules (p. 30) et s'adresser aux femmes et aux hommes.

MacLeod et Shin (1990), après avoir interviewé divers prestataires de services au Canada, ont conclu que très peu de services adaptés à la réalité culturelle ont été mis en place pour les immigrantes victimes de violence. Un exemple typique en est Citoyenneté et Immigration Canada, qui ne fournit pas aux femmes immigrantes, avant leur venue au Canada, ou au moment de leur arrivée au pays, de renseignements sur leurs droits légaux ou sur les choix qui s'offrent à elles en cas de violence, pas plus qu'il n'offre directement de programmes et de services aux immigrantes victimes de violence (MacLeod et Shin 1990). Bien qu'il finance des programmes d'établissement qui peuvent offrir des services et de l'information à l'intention des immigrantes victimes de violence, ces programmes n'ont pas le mandat d'offrir de tels services. Ainsi, la disponibilité de programmes d'aide aux femmes victimes de violence dans les services d'établissement varie considérablement d'une région à l'autre du Canada.

Il est important de noter que beaucoup de femmes immigrantes ont de la difficulté à obtenir de l'information de nature juridique de Citoyenneté et Immigration Canada, en raison du téléservice informatisé qui filtre et achemine les demandes de renseignements téléphoniques. Miedema et Nason-Clark (1989) ont fait remarquer que les communications téléphoniques peuvent se révéler un défi pour les personnes qui emploient une langue autre que leur langue maternelle. Ce système de téléservice peut décourager certaines femmes immigrantes et mettre un terme à leurs demandes de renseignements juridiques.

En outre, l'accès à l'aide juridique est très limité pour les immigrantes victimes de violence et, comme les études le laissent supposer, la formation que les prestataires de ce service reçoivent quant à la nature diversifiée de la violence et aux problèmes complexes des différents groupes de femmes victimes de violence est souvent limitée (FAEJ-NB

1996).

8

Les programmes d'aide juridique au Canada souffrent d'un important sous-financement et ont probablement un effet dissuasif sur les immigrantes victimes de violence qui voudraient avoir recours au système de justice.

La plupart des programmes mis en place pour les immigrantes victimes de violence semblent être offerts dans les grandes régions métropolitaines comme Toronto, Montréal et Vancouver. L'absence de tels programmes dans les provinces rurales peut contribuer à isoler encore davantage les immigrantes victimes de violence qui y habitent. Cependant, comme il est indiqué à la section suivante, même lorsque de tels programmes sont offerts, ils ont tendance à connaître un sous-financement chronique et à manquer de personnel (MacLeod et Shin 1990).

Programmes et services offerts actuellement aux immigrantes victimes de violence

Comme il a été mentionné, très peu de services adaptés aux différences culturelles ont été conçus pour les immigrantes victimes de violence au Canada. En règle générale, les programmes qui existent peuvent être regroupés dans quatre grands secteurs (MacLeod et Shin 1990) :

- les services offerts par des organisations de femmes immigrantes;
- les services de conseils à la famille pour les personnes immigrantes;
- l'information et les programmes dispensés par des organismes d'établissement ou par des organisations axées sur les groupes ethniques;
- les maisons et les services de transition qui s'adressent expressément aux femmes immigrantes.

Pour ce qui est des programmes établis, des organisations nationales de femmes immigrantes comme l'Organisation nationale des femmes immigrantes et des femmes appartenant à une minorité visible du Canada ont joué un rôle actif pour sensibiliser davantage les femmes immigrantes et leurs familles à la question de la violence faite aux femmes. Dans le cadre de campagnes d'éducation publique et d'initiatives d'approche conçues pour rompre l'isolement des immigrantes victimes de violence, on fait des efforts soutenus pour rejoindre ces femmes et leur fournir de l'information sur leurs droits légaux et sur les services qui leur sont offerts. Au niveau provincial, des organisations de femmes immigrantes, comme le New Brunswick Intercultural Network, participent activement à des initiatives du genre. Les restrictions financières imposées à un grand nombre de ces organisations par un financement à court terme lié à des projets nuisent à leurs efforts visant à élaborer et à maintenir des programmes qui s'adressent expressément aux immigrantes victimes de violence.

MacLeod et Shin (1990) ont fait remarquer que certains services de conseils à la famille, lesquels sont des programmes indépendants ou sont offerts dans le cadre d'un service d'établissement, ont mis en place des groupes et des services de conseils à l'intention des immigrantes victimes de violence. Un exemple concret en est le projet de l'organisme Immigrant and Visible Minority Women Against Abuse, à Ottawa, qui fournit des consultations d'urgence et des services d'interprétation afin d'aider les femmes immigrantes dans leurs rapports avec les services à la majorité. Il est cependant important de souligner que, dans de nombreuses régions du Canada, il n'y a pas de services de conseils conçus expressément pour les immigrantes victimes de violence et que ces services sont presque inexistantes dans des provinces comme le Nouveau-Brunswick, où les femmes immigrantes sont dispersées dans un assez grand nombre de collectivités rurales.

Bien que Citoyenneté et Immigration Canada ne finance pas directement des programmes conçus expressément pour aider les immigrantes victimes de violence, il finance le Programme d'établissement et d'adaptation des immigrants. D'une façon générale, les programmes d'établissement offrent divers services et divers types de renseignements d'orientation pour aider les immigrantes et les immigrants à s'adapter au Canada. Certains des programmes d'établissement plus importants fournissent des renseignements et des services aux immigrantes victimes de violence à titre de volets de leurs programmes pour les femmes (MacLeod et Shin 1990). Dans les provinces où les programmes d'établissement sont relativement restreints, il est possible que l'information sur la violence faite aux femmes ne soit fournie que sur une base périodique ou par des tiers, par exemple des conférencières ou conférenciers invités.

L'Unité d'établissement et d'intégration du ministère des Affaires civiques de l'Ontario a lancé un projet pilote d'interprétation culturelle conçu, en partie, pour faciliter l'accès aux services aux immigrantes victimes de violence. Mis en place en 1986, le projet compte maintenant sept programmes offerts à la grandeur de l'Ontario et un effectif d'une centaine de femmes interprètes (ministère des Affaires civiques de l'Ontario 1989).

Un certain nombre de maisons de transition du Canada offrent aussi des services spécialisés à l'intention des immigrantes victimes de violence. En 1990, comme l'indiquent MacLeod et Shin, seulement quatre maisons de transition offraient de tels services, une à Toronto et trois à Montréal. Les maisons de transition disposent d'un personnel multiculturel, multilingue et multiracial, dans un contexte ouvert aux différences culturelles. Bien que le personnel des maisons de transition des Maritimes et divers membres de la collectivité aimeraient pouvoir offrir de tels services dans les maisons de transition, il n'y en a toujours pas.

Même s'il existe certains programmes axés sur les groupes ethniques, pour les immigrantes victimes de violence et leurs familles, ils ont tendance à souffrir d'un sérieux sous-financement et d'un manque de personnel. MacLeod et Shin (1990), à titre d'exemple, font état d'un programme de services à la famille, dans une importante

de Toronto, qui a chaque année une liste d'attente d'environ 100 personnes. Le personnel compte quatre personnes, dont deux exercent les fonctions de directeur et de secrétaire et deux celles de travailleurs sociaux.

Ainsi, comme le soulignent MacLeod *et al.* (1993) et comme ce bref examen a tenté de le montrer, de nombreux obstacles entravent l'accès des immigrantes victimes de violence au système de justice pénale et aux services juridiques connexes. Bien que certaines recherches aient porté sur ces obstacles, très peu d'études ont fait appel à la participation directe et aux connaissances des immigrantes victimes de violence et presque aucune de ces études n'a porté sur les immigrantes maltraitées qui habitent dans des provinces essentiellement rurales. L'examen des obstacles à l'accès de la justice pour les immigrantes victimes de violence est tout particulièrement utile et, comme le faisaient remarquer MacLeod *et al.* (1993 : 54), « la voix des femmes victimes de mauvais traitement... apporte des idées inestimables à ceux qui travaillent à mettre fin à la violence contre les femmes ».

PORTÉE DE L'ÉTUDE

Au Canada, comme dans d'autres pays occidentaux industrialisés, le système judiciaire joue un rôle de plus en plus important dans la lutte contre la violence faite aux femmes. Cependant, si l'on examine les documents et, aussi, l'information anecdotique, il semble que les immigrantes victimes de violence n'ont pas souvent recours au système judiciaires ou aux services juridiques connexes. Comme le révèle une étude documentaire, on a effectué peu de recherches pour examiner d'une façon systématique les raisons pour lesquelles les immigrantes hésitent à faire appel au système de justice lorsqu'elles ont besoin de protection ou d'aide. Bien que les documents sur les femmes victimes de violence ne manquent pas, les besoins et les expériences des immigrantes ont été oubliés (Asbury 1987). Il s'agit d'une lacune malheureuse puisque le fait d'être une femme immigrante ajoute un niveau de vulnérabilité et d'isolement aux personnes victimes de violence. Un grand nombre de femmes immigrantes sont aussi confrontées à de nombreux obstacles de nature politique, sociale, culturelle et linguistique et, comme le soulignent MacLeod et Shin (1990 : 9), « ces facteurs rendent plus complexe le problème de la violence conjugale ».

La recherche relative à l'accès des femmes immigrantes à l'appareil judiciaire et au système de justice pénale a généralement été menée dans de grandes régions urbaines comme Montréal, Toronto et Vancouver. Jusqu'à présent, peu d'études ont porté sur les expériences des immigrantes victimes de violence habitant dans des provinces essentiellement rurales qui comptent moins d'immigrants. Bien que la violence isole la femme et soit dévastatrice pour toute personne, la situation peut être encore plus pénible pour les femmes immigrantes qui habitent dans des régions non urbaines, où l'on ne retrouve presque pas de services adaptés à la réalité culturelle pour les immigrantes victimes de violence, et où les collectivités ethniques sont peu nombreuses.

Objectifs

1. Déterminer les raisons pour lesquelles les immigrantes victimes de violence et les immigrantes en général hésitent à faire appel au système de justice pénale et aux services juridiques connexes.
2. Recenser certains des obstacles de nature culturelle, raciale et linguistique auxquels sont confrontées les immigrantes victimes de violence qui font appel au système de justice pénale ou aux services juridiques connexes.
3. Formuler, du point de vue des femmes immigrantes, un ensemble de recommandations réalistes afin de rendre le système de justice pénale et les services juridiques connexes plus accessibles aux immigrantes victimes de violence.

L'étude a aussi été conçue pour favoriser la formation de réseaux et, par la suite, l'utilisation de groupes de discussion pour mettre en place des services de soutien social parmi les femmes immigrantes ayant des antécédents culturels différents. On espère que ces groupes joueront un rôle de catalyseur de ce processus.

MÉTHODOLOGIE

Définitions

Femme immigrante (ou immigrante)

L'expression « femme immigrante » ou « immigrante » décrit un statut à la fois légal et social. Une femme immigrante est une personne qui a le statut de résidente permanente du Canada. Ce statut lui confère un bon nombre des mêmes droits que les citoyennes et les citoyens canadiens. Cependant, le statut social d'une femme immigrante est bien différent. Selon Ng et Estable (1987 : 29), « femme immigrante » est un concept social dont l'acception courante désigne les femmes de couleur, les femmes de pays du Tiers monde, les femmes qui ne parlent couramment ni le français ni l'anglais et les femmes qui occupent des postes de niveau inférieur dans la hiérarchie professionnelle. Nous convenons avec Ng et Estable que l'interprétation que fait la société de l'expression « femme immigrante » correspond souvent à cette description. Il est important de noter qu'au Nouveau-Brunswick, un grand nombre de femmes immigrantes sont de race blanche et maîtrisent assez bien l'anglais. Le public en général ne les perçoit peut-être pas comme des immigrantes.

Nous incluons dans la présente étude des femmes qui, à proprement parler, ne sont pas des immigrantes, mais des femmes acceptées comme réfugiées au Canada. Ainsi, aux fins du présent rapport, on entend par « femme immigrante » une femme née à l'extérieur du Canada, qui a le statut de résidente permanente ou de réfugiée.

La violence faite aux femmes

L'expression « violence faite aux femmes » est très générale et est définie différemment selon les personnes. Les expressions « violence familiale », « femmes battues », « agression contre la conjointe » ou « violence au foyer » sont parfois utilisées. Nous avons opté pour « violence faite aux femmes » parce que les femmes, et tout particulièrement les femmes immigrantes, peuvent aussi être victimes de violence aux mains d'autres membres de la famille lorsqu'elles vivent avec la famille élargie (Papp 1995). Dekeseredy et Hinch (1991 : 12) définissent la « violence faite aux femmes » comme toute agression physique ou psychologique intentionnelle subie par une femme aux mains d'un mari ou d'un concubin. La définition de « violence faite aux femmes » du présent rapport comprend la question de contrôle. Bien que Santé Canada (1995 : 1) utilise l'expression « violence conjugale », il la définit comme suit :

Il y a violence conjugale quand un homme tente de contrôler le comportement de son épouse, de sa conjointe de fait ou de sa compagne. La violence conjugale est un emploi abusif de pouvoir, qui se sert des liens de l'intimité, de la confiance et de la dépendance entre un homme et une femme pour placer cette dernière dans un état d'inégalité, d'impuissance et d'insécurité.

Cette définition a été adoptée avec quelques modifications. Dans le cadre de la présente étude, la « violence faite aux femmes » est définie comme suit :

Un homme tente de contrôler le comportement d'une épouse, d'une conjointe de fait, d'une compagne, d'une fille mariée, d'une belle-fille, d'une sœur mariée, d'une belle-sœur, d'une petite-fille mariée et d'une petite-fille par alliance.

Il s'agit d'un emploi abusif de pouvoir, qui se sert des liens de l'intimité, de la confiance et de la dépendance entre un homme et une femme pour placer cette dernière dans un état d'inégalité, d'impuissance et d'insécurité. Il y a usage de force pour l'obliger à participer à des activités contre sa volonté.

Cette violence peut être verbale, psychologique et affective, sexuelle, financière, spirituelle et physique.

Il est important de noter que certaines formes de violence décrites dans cette définition constituent des infractions au *Code criminel* alors que d'autres n'en sont pas.

Le système judiciaire

La présente étude a pour but d'examiner les obstacles auxquels sont confrontées les immigrantes victimes de violence et qui peuvent restreindre leur accès ou leur recours au système de justice pénale et civile, ainsi qu'aux services juridiques connexes. Aux fins de la présente étude, on entend par « système de justice pénale » l'ensemble des services, processus, politiques, lois et activités de la police, des tribunaux ou du système correctionnel. On entend par « système de justice civile » l'ensemble des services, processus, politiques et activités ayant trait aux affaires civiles comme l'accès à l'aide juridique en matière civile, à un avocat qui s'occupe d'actions en divorce, à un tribunal civil, etc. On entend par « services juridiques connexes » des services qui sont expressément conçus pour venir en aide aux femmes victimes de violence comme les refuges pour femmes battues et les services de conseils, les groupes de soutien et les services qui sont dispensés dans l'ensemble de la collectivité, qui offrent une aide sur les plans affectif, personnel, social et financier et qui, à ce titre, favorisent la justice sociale pour les femmes.

Philosophie de la recherche

La méthodologie suppose un niveau d'interaction avec les participantes qui va au-delà des rapports traditionnels entre une chercheuse et le sujet. Il est possible de procéder ainsi parce que nous sommes des membres actives d'organisations de personnes immigrantes et que nous connaissons très bien les questions qui concernent les femmes immigrantes du Nouveau-Brunswick.

Nous croyons que la recherche doit aller au-delà de la collecte et de l'analyse de données. Il est important que le contrôle exercé sur le processus et le produit de la recherche soit partagé de façon plus équitable entre les chercheuses et les participantes (Maguire 1987 : 24). Dès le début, nous avons travaillé avec des immigrantes dans l'ensemble du Nouveau-Brunswick afin de déterminer le sujet de nos recherches, les questions à poser et la façon de recueillir et d'organiser l'information (Maguire 1987 : 30). La recherche découlait directement des questions soulevées par les femmes immigrantes au sujet du système de justice au cours des ateliers susmentionnés.

Méthodes de recherche

Étant donné que les groupes de discussion exigent un effort collectif, qui produit souvent une vaste gamme de renseignements, d'idées et de connaissances (Festervand 1985), nous avons jugé que cette méthode était une technique utile pour examiner la question de l'accès au système de justice pour les femmes immigrantes. Les groupes de discussion avaient pour but de documenter les expériences des femmes immigrantes en fonction des objectifs de l'étude. Ils ont aussi facilité la mise en place de réseaux entre les femmes immigrantes afin de rompre leur isolement. En tant que chercheuses, nous avons coanimé chacun des groupes de discussion.

Changements apportés en fonction de l'expérience sur le terrain

À l'origine, nous avons prévu recruter uniquement des femmes immigrantes qui avaient connu ou qui vivaient encore des relations de violence. Cependant, cela s'est révélé plus difficile qu'il n'était prévu. Après d'autres consultations auprès de femmes immigrantes dans d'autres parties de la province, nous avons convenu que le seul critère de participation aux groupes de discussion serait le statut de femme immigrante.

Nous nous sommes adressées à un certain nombre de femmes qui avaient, en d'autres occasions, discuté avec nous de la violence dont elles étaient victimes, mais elles ont toutes refusé de participer à l'étude en invoquant le fait que la confidentialité de celle-ci était pour elles une source de préoccupation. Elles craignaient que l'information ne demeure pas confidentielle, malgré de nombreuses assurances de notre part selon lesquelles la teneur des discussions en groupe resterait strictement confidentielle.

Cependant, à la fin de l'étude, plus du tiers des participantes aux groupes de discussion ont reconnu avoir été victimes de violence.

Vu des modifications apportées à la composition du groupe des participantes, nous avons rectifié le guide d'entrevue des groupes de discussion. Nous avons soumis aux participantes deux scénarios au sujet d'une femme victime de violence (voir l'annexe II). Un scénario décrivait une femme victime de violence et invitait les participantes à préciser quelle forme d'aide cette femme pourrait recevoir dans leurs pays d'origine. Le but visé était de comprendre exactement le contexte de la violence faite aux femmes dans différentes cultures. Le second scénario présentait une femme immigrante victime de violence. L'objectif visé était de déterminer le type d'aide que les participantes croyaient que la femme de ce second scénario recevrait du système de justice pénale au Canada, en général, et au Nouveau-Brunswick, en particulier.

Les scénarios ont permis aux femmes de parler de leur propre expérience à la troisième personne si elles le souhaitaient. Ils ont aussi permis aux femmes immigrantes qui n'étaient pas victimes de violence de faire connaître leurs opinions sur l'appareil judiciaire et le système de justice pénale.

Une autre modification apportée par rapport à la méthodologie originale a trait au nombre de participantes dans chacun des six groupes de discussion. À l'origine, nous supposions pouvoir réunir de 10 à 15 participantes. Cependant, durant la séance de notre premier groupe, qui comptait 11 participantes, il s'est révélé difficile d'obtenir que tous les membres concentrent leur attention sur le sujet. Nous avons donc décidé de réduire le nombre de participantes à huit au maximum.

Lieu des séances et organisation des groupes de discussion

Les séances des six groupes de discussion ont été tenues dans des petites et grandes villes du Nouveau-Brunswick¹, aux dates suivantes, en 1997 : le 24 janvier, les 11 et 23 février et les 1^{er}, 16 et 23 mars. Les participantes ont été recrutées au sein de diverses organisations de personnes immigrantes.

Pour le recrutement, nous avons fait appel à des personnes-ressources dans chacune des régions où avaient lieu les séances des groupes de discussion. Nous avons discuté de la recherche avec la personne-ressource et nous lui avons demandé si elle connaissait des femmes immigrantes pouvant être intéressées à participer à l'étude. La personne-ressource abordait les participantes éventuelles et nous leur téléphonions ensuite de Fredericton. Dans certains cas, le contact initial établi par la personne-ressource était suffisant pour inciter les participantes à se joindre aux groupes de discussion. Au bout de deux à trois semaines après la séance du groupe de discussion, nous avons communiqué

avec les participantes pour nous assurer que tout allait bien. Les locaux où se tenaient les séances des groupes de discussion étaient très variés : bureaux d'organisations bénévoles, sous-sols d'églises et salles de séjour.

Les groupes de discussion

Une seule femme a dû annuler sa participation, pour cause de maladie. En fait, à deux reprises, d'autres femmes ont accompagné des amies afin de participer aux discussions. Les groupes de discussion ont contribué à rompre l'isolement vécu par ces femmes. À au moins quatre endroits, les participantes ont dit vouloir continuer de se réunir pour discuter de questions semblables entre elles. Les femmes ont reçu chacune une somme de 20 \$ pour couvrir les frais de garde d'enfants et de déplacement liés à leur participation.

Considérations morales

La participation aux groupes de discussion était volontaire (voir le formulaire de consentement à l'annexe I). Les animatrices ont expliqué de vive voix et par écrit le but de l'étude, les méthodes de recherche utilisées et la nature volontaire de l'étude et elles ont donné l'assurance que le caractère confidentiel de la participation des femmes serait protégé. Chaque participante a été invitée à poser des questions au sujet de l'étude avant de décider d'y participer et de signer le formulaire de consentement.

Étant donné que certaines participantes avaient une connaissance limitée de l'anglais, cette composante de la recherche a été abordée avec soin et rigueur. Dans quelques cas, le formulaire de consentement a été traduit par une autre participante.

Afin d'assurer la confidentialité, chaque groupe a convenu que le secret des propos tenus serait conservé par les membres du groupe. Conformément à l'éthique féministe d'assistance (Noddings 1984), nous avons remis aux participantes une liste des ressources officielles qui sont disponibles dans leurs collectivités (p. ex. les services sociaux et les organismes de conseils, les groupes de femmes et les refuges pour femmes battues) et qui sont conçues pour offrir des services aux victimes de violence familiale. Nous leur avons aussi remis nos numéros de téléphone personnels.

Analyse des données

Les discussions des groupes ont été enregistrées et transcrites textuellement, à une exception près². Outre les enregistrements de chaque groupe, une des chercheuses prenait des notes détaillées. Ces notes ont permis de combler des lacunes dans les transcriptions.

À partir de l'analyse des transcriptions et des notes, nous avons regroupé les données dans six grandes catégories :

- les structures familiales patriarcales;
- les femmes, gardiennes de la famille;
- l'oppression structurelle des femmes immigrantes;
- les besoins d'information juridique des femmes;
- les portes closes — la police, porte d'entrée du système de justice; les autres questions — un ensemble de questions diverses qui sont importantes pour l'étude, mais ne s'inscrivent pas facilement dans les catégories susmentionnées.

À partir de ces catégories, nous avons élaboré un ensemble de recommandations de principe. Un profil démographique des femmes immigrantes qui ont participé à l'étude est présenté à la section suivante. Ce profil a été établi à partir de la fiche d'information que les participantes ont été invitées à remplir après chaque séance de groupe de discussion.

L'ÉTUDE

Profil des participantes

Sur les 48 femmes qui ont participé aux séances des groupes de discussion, 42 nous ont fourni des renseignements de nature démographique. Les participantes étaient originaires de la plupart des continents : Afrique, Sud-Est asiatique, Proche-Orient, Amérique latine, Extrême-Orient et Europe. Sur ces 42 femmes, quatre étaient célibataires, une séparée et cinq divorcées. Les autres femmes (32) étaient mariées depuis des périodes variant entre un an et demi et trente ans. L'âge des participantes allait de 17 à 64 ans, la moyenne se situant à 39,5 ans. Quelques-unes des femmes n'avaient pas d'enfants, mais la majorité des participantes en avaient.

Ces femmes habitaient dans des collectivités allant de très rurales à urbaines. Le nombre d'habitants des collectivités allait de 300 à 150 000. La fourchette de revenu familial des femmes était étendue — de moins de 20 000 \$ à plus de 100 000 \$. Le revenu familial moyen des femmes qui ont répondu à cette question (N=35) était de 54 000 \$ et la valeur dominante était de 20 000 \$ (N=12). La plupart des ces femmes travaillaient au foyer. Cependant, un certain nombre d'entre elles travaillaient à temps partiel contre rémunération. Quelques-unes seulement occupaient un emploi rémunéré à plein temps à l'extérieur de chez elles. Les professions des conjoints des femmes mariées allaient de chauffeur de taxi à médecin (spécialiste).

La plupart des femmes avaient accompagné leur mari au Nouveau-Brunswick où, dans la plupart des cas, ce dernier avait obtenu un emploi. Dans quelques cas, les femmes sont venues au pays pour épouser un citoyen canadien ou pour travailler, généralement en tant que bonnes d'enfants. En fait, la majorité des femmes peuvent être appelées des « immigrantes réticentes ». Elles sont des immigrantes ou des réfugiées qui sont venues au pays uniquement parce que leur mari souhaitait s'y installer ou s'y trouvait déjà. Si ce n'était de leur mari, elles ne seraient pas venues s'installer au Canada. Le fait qu'un nombre aussi grand de femmes soient des « immigrantes réticentes » est mis en évidence par la réponse négative que 10 des 48 femmes ont donnée à la question « Si vous aviez le choix d'immigrer de nouveau, que feriez-vous? Deux des femmes n'étaient pas certaines de vouloir répéter l'expérience. Ainsi, près du quart des femmes (23 p. 100) n'immigreraient pas au Canada, si elles en avaient le choix.

Sept femmes ont déclaré qu'elles ne pouvaient pas parler l'anglais à leur arrivée, mais l'une d'entre elles parlait couramment le français. Un certain nombre de femmes ont fait savoir qu'elles avaient de la difficulté à s'exprimer en anglais à leur arrivée, mais la majorité d'entre elles estimaient maintenant maîtriser l'anglais assez bien ou le parler couramment. La vaste majorité des participantes ne parlaient pas le français à leur arrivée et la plupart ont dit que leurs compétences linguistiques en français étaient toujours faibles ou inexistantes.

Le niveau de scolarisation des participantes était très varié, certaines femmes ayant l'équivalent d'une deuxième année et d'autres étant des professionnelles, par exemple des avocates. La plupart des femmes avaient fait des études universitaires de quelque sorte. Les participantes étaient de religion bouddhiste, islamique et chrétienne.

Bref, la plupart des participantes étaient des immigrantes instruites, qui pouvaient s'exprimer convenablement en anglais à leur arrivée au Canada. Elles ont suivi un conjoint qui s'est trouvé un emploi au Nouveau-Brunswick. Près du quart de ces femmes ne choisiraient pas de venir au Canada si c'était à refaire. La vaste majorité des participantes travaillent au foyer et leur conjoint exerce une profession libérale. Ainsi, le revenu familial est en moyenne très élevé, bien que, dans certains cas, il soit très bas.

Structures familiales patriarcales

La première question posée aux participantes des groupes de discussion était conçue de façon à inciter les femmes à décrire l'aide sur laquelle une femme victime de violence dans leur pays d'origine pouvait compter. Le but visé était de connaître les antécédents sociaux et culturels des femmes afin d'évaluer leurs réponses au deuxième scénario, qui portait sur les femmes immigrantes victimes de violence dans le contexte canadien.

Toutes les femmes, quel que soit leur pays d'origine, ont décrit leur vie sociale comme profondément enracinée dans des structures patriarcales, qui reflètent le modèle de la domination masculine. Bien que les structures patriarcales décrites se manifestent de manières différentes et soient parfois étroitement liées aux pratiques religieuses et culturelles, le consensus global qui s'est dégagé est que la vie de femme des participantes repose sur des principes patriarcaux. Cette situation est plus ou moins la même pour les femmes nées au Canada, bien qu'au cours des 20 à 25 dernières années, l'incidence de ces structures patriarcales sur les Canadiennes ait fait l'objet d'une prise de conscience et de discussions ouvertes et que, dans certains cas, ces structures soient en voie d'être abolies.

Voici des propos et descriptions fournies par certaines des femmes sur les relations entre hommes et femmes dans leur société d'origine.

- « Il faut le suivre quoi qu'il advienne. »
- « Lorsqu'il est un chien vous devenez un chien. » (Nous avons entendu cette phrase à plusieurs reprises.)
- Les maris sont les « patrons », ou les « seigneurs ».
- Deux poids deux mesures : il peut faire ce qu'il veut, avoir des aventures, mais elle doit rester à la maison.
- Comportement macho des conjoints.
- Les normes culturelles et religieuses imposent la soumission aux femmes.
- « Les hommes ont le pouvoir absolu dans la famille. »
- « Un homme “ bien ” doit contrôler sa femme. »

- « Elle lui appartient. »
- « Son comportement n'est jamais remis en question, mais celui de la femme l'est. »
- « Si elle se plaint, c'est une faultrice de trouble. »
- « Sacrifice, sacrifice et sacrifice, c'est le rôle des filles. »

Lorsque les femmes sont victimes de violence dans une société profondément patriarcale, elles peuvent rarement faire appel aux institutions pour obtenir de l'aide. Par exemple, peu des pays d'origine des participantes disposent de refuges ou de services sociaux. En fait, dans certains pays, la question de la violence faite aux femmes n'est pas prise au sérieux. Ainsi, dans nombre de cas, les victimes comptent sur leur famille, leur belle-famille, des amis ou des voisins pour obtenir de l'aide.

Famille et belle-famille

Selon un grand nombre des femmes des groupes de discussion, une femme victime de mauvais traitements est confrontée à un certain nombre de structures patriarcales qui font en sorte qu'il lui est difficile de trouver de l'aide. Étant donné que la violence est considérée comme une question de nature privée, si une femme maltraitée décide de se plaindre au sujet de sa situation, les aînés (hommes) de la famille (souvent la belle-famille) font office de médiateurs afin de résoudre le problème. Dans de nombreux cas, la victime doit faire face aux membres masculins de la famille de l'agresseur. Bien qu'il soit possible que l'on croit les propos de la victime et que l'on réprimande l'agresseur, une telle démarche ne permet pas, de toute évidence, à la femme victime de violence de prendre le contrôle. Beaucoup de participantes ont fait remarquer que lorsqu'une femme dénonce le comportement de son mari, elle risque d'être contrainte à quitter le domicile et son mari peut alors prendre une autre femme.

Qui plus est, faute de services pour les femmes victimes de violence dans de nombreux pays, une femme maltraitée qui quitte son mari violent n'a souvent d'autre choix que de retourner dans sa famille. Même si la famille se montre compatissante face aux difficultés de la femme, il arrive souvent qu'elle ne puisse rester avec sa famille en raison du fardeau qu'elle représente. Une participante qui, dans son pays d'origine a été sérieusement maltraitée par son mari pendant de nombreuses années, l'a quitté avec ses enfants. Sa famille l'a logée ainsi que ses enfants pendant une semaine, après quoi elle a dû se débrouiller seule.

Selon beaucoup de femmes, dans leur pays d'origine, il est courant que des voisins et des amis s'en mêlent (qu'ils soient ou non invités à le faire) lorsqu'une femme est victime de violence. Dans certains cas, les amis sont la seule source d'aide et de réconfort pour une femme maltraitée. Bref, dans nombre de pays et de collectivités ethniques, la violence faite aux femmes est une question de nature privée que l'on traite d'une façon informelle.

Éducation des femmes

La plupart des participantes aux séances des groupes de discussion ont déclaré que, dans leur pays d'origine, on apprend aux filles à être obéissantes, à sacrifier leurs besoins, à se consacrer aux travaux ménagers et à assumer la responsabilité de l'ensemble des charges familiales. Ainsi, il arrive parfois que des femmes ne savent pas que certains gestes sont considérés comme de la violence aux termes des lois canadiennes. Par conséquent, certaines des participantes croient fermement que la définition de la violence diffère selon les cultures et qu'au Canada certains gestes envers les femmes sont trop rapidement qualifiés de « violents ». Par exemple, une participante affirme que « son mari la bat parce qu'elle s'est mal conduite... C'était pour la corriger. Je ne dirais pas que c'est acceptable, mais c'est davantage toléré. »

Dans nombre de cultures, il est interdit de discuter de sexe, et particulièrement de la sexualité de la femme. Ainsi, la question de la violence sexuelle dans les rapports matrimoniaux peut être « inexistante ». Par conséquent, un grand nombre de femmes et d'hommes immigrants ne savent tout simplement pas que certaines activités sexuelles, comme le fait pour un homme d'obliger sa femme à avoir des relations sexuelles avec lui, sont interdites par la loi canadienne.

Dot

La question de la dot a été soulevée à plusieurs reprises au cours des discussions. Deux systèmes de dot ont été abordés : le premier qui repose sur la notion que le futur mari (sa famille) verse une dot à la future belle-famille et le second où la future épouse (sa famille) verse une dot à la future belle-famille. Ces deux systèmes de dot sont radicalement différents sur le plan social. Lorsqu'un mari qui a versé une dot devient violent et que son épouse désire le quitter, il peut exiger que sa belle-famille lui rembourse la dot. Cette situation incite fortement une femme victime de violence à ne pas quitter son mari puisque sa famille ne sera pas heureuse d'avoir à rembourser la dot.

Le système de dot où la famille de l'épouse verse une dot à celle du mari ne repose pas sur le même principe. Lorsqu'un homme maltraite son épouse, il n'est pas tenu de rembourser la dot si elle le quitte.

Ainsi, un grand nombre de femmes immigrantes, quel que soit leur pays d'origine, ont connu, à des degrés divers, des structures patriarcales qui font en sorte qu'il est très difficile d'obtenir de l'aide lorsqu'il y a violence. Ces structures sont profondément enracinées dans les normes, les valeurs et les croyances. Ce sont ces structures que les familles immigrantes apportent avec elles lorsqu'elles viennent au Canada et qui leur servent de référence dans leur vie quotidienne.

Les femmes, gardiennes de la famille

Les femmes ont décrit des sociétés fortement patriarcales dans lesquelles les hommes semblent jouir d'un pouvoir absolu. Parallèlement, on confie à nombre de ces femmes la vaste et importante responsabilité de garder la famille unie et heureuse. Elles sont les gardiennes de la famille, quelle que soit la façon dont le comportement du conjoint se manifeste. Dans ce contexte, plusieurs participantes ont affirmé que le fait de se plaindre lorsqu'il y a violence risque de couvrir de honte leurs familles immédiates et élargies. Le bien-être des femmes victimes de violence a souvent été mentionné comme secondaire à l'image projetée par la famille devant le monde extérieur. La peur de couvrir sa famille de honte est un mécanisme de contrôle social très puissant pour nombre des participantes à la recherche. En tant que gardiennes de la famille, beaucoup de femmes estiment ne pas avoir le droit de se plaindre auprès du monde extérieur, la honte étant puissante au point d'avoir des répercussions sur la vie des autres membres de la famille. Les enfants d'une femme qui déshonore sa famille pourraient éprouver du ressentiment à son égard, ceux-ci considérant que leur père est faible : « Papa ne peut pas contrôler son épouse ». En outre, une sœur non mariée pourrait avoir moins de chance de se trouver un mari. Ainsi, si une famille a une fille qui a une réputation de « faultrice de trouble », son comportement aura des ramifications non seulement pour sa famille nucléaire, mais aussi pour sa famille élargie et sa belle-famille. La forte crainte de « déshonorer la famille » peut empêcher certaines femmes de s'adresser à des refuges, à des conseillers et au système de justice pénale pour obtenir de l'aide. De même, certaines femmes ont déclaré que le fait de ne pas avoir de famille élargie et de ne pas avoir à craindre de « déshonorer la famille » facilitait le recours à l'aide d'un refuge ou d'autres services sociaux en cas de besoin.

En raison de leur rôle de gardienne de la famille dans les structures patriarcales, les immigrantes victimes de violence hésitent souvent à faire appel aux services sociaux qui peuvent leur aider et encore moins au système de justice pénale, car nombre d'entre elles éprouvent une profonde crainte de l'autorité en général et sont terrifiées face à la réaction de la famille si elles s'adressent à des « étrangers » pour obtenir de l'aide.

On met l'accent sur la réconciliation

Le divorce n'est pas un choix possible pour beaucoup de femmes immigrantes pour des raisons de honte, de crainte, de dépendance et de croyances religieuses. La crainte est directement liée à la notion qui prévaut dans de nombreuses collectivités ethniques et qui veut que l'intérêt de la famille ou de la collectivité l'emporte sur celui de la personne (femme maltraitée). Ainsi, un grand nombre d'immigrantes victimes de violence tentent de résoudre les problèmes par la voie de la réconciliation.

Dans la société canadienne, le divorce est largement considéré comme un choix acceptable pour les femmes qui sortent de relations de violence. Un grand nombre des participantes ont dit craindre d'être incitées à quitter leur mari si elles font appel aux organismes desservant la majorité et elles estiment que l'engagement des Canadiennes et des Canadiens vis-à-vis de la famille n'est pas assez solide et qu'ils n'hésitent pas à « dissoudre » la famille.

Ce n'est pas seulement la question du divorce qui empêche les femmes qui vivent des relations de violence de tenter de trouver de l'aide. La crainte de se retrouver seules (en raison du divorce ou du fait qu'un conjoint violent les oblige à partir) peut aussi être un obstacle de taille à la recherche d'aide. Plusieurs femmes ont déclaré qu'en raison des mariages arrangés, elles n'étaient pas habituées à la notion des fréquentations et elles craignaient de ne jamais pouvoir trouver un autre mari en cas de divorce.

Un dernier motif qui incite les immigrantes victimes de violence à opter pour la réconciliation est le fait qu'elles s'inquiètent du bien-être de leurs enfants. Les femmes en général se sentent profondément responsables du bien-être de leurs enfants et, souvent elles sont tenues pour telles. Nombre de femmes immigrantes craignent que le divorce des parents ne soit nuisible pour les enfants. En fait, ont-elles soutenu, le divorce prive trop souvent les enfants de leur père. Ainsi, un grand nombre des participantes aux séances des groupes de discussion croyaient fermement que, quelles que soient les conditions d'un mariage, les femmes devaient s'abstenir de rompre celui-ci et cela, dans l'intérêt des enfants. « Si vous aimez vos enfants, vous ne partirez pas. » Par conséquent, les convictions de nature religieuse, culturelle et maternelle font en sorte qu'il est extrêmement difficile, voire impossible, pour nombre de femmes immigrantes de sortir d'une relation de violence.

L'oppression structurelle des femmes immigrantes

Les obstacles structurels empêchent aussi les femmes immigrantes de faire appel au système de justice. Pour nombre de ces femmes, particulièrement celles qui sont victimes de violence, l'incertitude ou la dépendance vis-à-vis du conjoint violent par rapport à leur statut d'immigrante est un obstacle de taille lorsqu'il s'agit de demander de l'aide. Un mari menacera sa femme en lui disant qu'elle pourrait être déportée si elle porte plainte au sujet de son comportement. Les femmes craignent d'être déportées, mais elles ont tout aussi peur que leur mari le soit si elles font appel au système de justice.

La dépendance financière vis-à-vis de l'agresseur est une autre source de préoccupation importante pour les immigrantes victimes de violence. Peu de femmes immigrantes de notre étude travaillent à plein temps contre rémunération. Celles qui travaillent occupent souvent des emplois à temps partiel et mal rémunérés dans le secteur des services. Cela n'est pas lié à leur éducation, mais plutôt au manque de souplesse du gouvernement canadien, qui ne reconnaît pas les diplômes, titres de compétences et grades universitaires,

et aux possibilités d'emploi limitées pour les femmes immigrantes, particulièrement au Nouveau-Brunswick (Miedema et Nason-Clark 1989).

Même si un grand nombre des participantes à l'étude parlaient anglais ou français à leur arrivée au pays, elles ont quand même éprouvé de la difficulté pour ce qui est de la compréhension linguistique en raison de leurs accents. Elles se plaignent du fait qu'il arrive que les prestataires de services aient de la difficulté à les comprendre. Les femmes qui à leur arrivée au Canada avaient des compétences limitées en anglais ou en français ont dû faire face à des obstacles linguistiques encore plus importants. Par exemple, certaines femmes qui s'étaient présentées devant les tribunaux estimaient ne pas avoir été bien représentées, car leurs mandataires ne comprenait pas toutes les nuances de leurs arguments et de leurs besoins.

Les employeurs des participantes qui ont obtenu des emplois mal rémunérés et qui connaissaient très peu l'anglais ne leur ont pas fourni l'occasion d'apprendre la langue. Leur revenu étant limité, elles n'avaient pas les moyens de suivre des cours d'anglais.

L'absence de services pour les immigrantes victimes de violence, particulièrement dans les petites collectivités rurales, constitue un troisième obstacle structurel important. Les collectivités plus importantes ont tendance à offrir plus de services alors que dans les petites collectivités rurales les femmes doivent parcourir de grandes distances pour obtenir des services. Cela suppose qu'elles ont une voiture à leur disposition. (Le Nouveau-Brunswick ne dispose pas d'un système de transport en commun bien développé.)

La présence d'une collectivité ethnique est parfois un obstacle lorsqu'il s'agit de faire appel aux services sociaux. Par ailleurs, le fait de ne pas en avoir une peut empêcher les femmes immigrantes victimes de violence d'obtenir de l'aide. Les membres d'une collectivité ethnique peuvent comprendre une femme dans le besoin et ils peuvent partager la même langue maternelle. Cela peut être très réconfortant. Cependant, l'appartenance à une petite collectivité ethnique peut aussi avoir des répercussions négatives, car les membres peuvent créer des obstacles à l'obtention d'aide au sein de cette collectivité. On nous a répété à maintes et maintes reprises que les femmes immigrantes craignent souvent de faire appel à leur collectivité ethnique en cas de crise, de peur des commérages des membres de cette collectivité au sujet de leur situation.

Les femmes ne sortent pas d'une relation de violence de crainte de ce que les gens vont dire. Il est possible que la collectivité ethnique ne soutienne pas la femme et, en fait, la condamne parce qu'elle est responsable de l'« éclatement » de la famille. Ainsi donc, il se peut que la femme victime de violence ne dise rien et souffre en silence. La crainte éprouvée par la femme par rapport à sa propre collectivité ethnique a d'importantes conséquences pour les prestataires de services à la majorité et du système de justice pénale qui font parfois appel aux membres de collectivités ethniques pour obtenir de l'information

ou des services d'interprétation. Il faut faire preuve d'une très grande prudence par rapport à cette question. Si l'on choisit les mauvaises personnes, on risque de faire plus de tort que de bien.

Les malentendus et le fait pour les prestataires de services de ne pas expliquer les procédures constituent aussi des obstacles de nature structurelle pour beaucoup d'immigrantes victimes de violence. Par exemple, un grand nombre des membres des groupes de discussions connaissaient l'existence des refuges pour femmes battues mais, dans bien des cas, leur impression au sujet du personnel de ces refuges était négative en raison d'expériences personnelles ou d'expériences vécues par des amies qui y avaient séjourné. Les règles et les règlements qui régissent les activités quotidiennes du refuge n'avaient pas été très bien expliqués à ces femmes. Ainsi, elles violaient par inadvertance certaines des règles et, lorsque le personnel leur en parlait, elles interprétaient cela comme de l'hostilité à leur égard. Peu de femmes ont dit avoir bel et bien été victimes de racisme dans leur recherche d'aide, mais certaines femmes ont clairement fait savoir qu'il arrivait parfois que les prestataires de services les « regardent d'une certaine façon ».

Les besoins d'information juridique des femmes

Il est essentiel, par rapport au concept de l'accès à la justice, de posséder une connaissance de base du système de justice pénale et des services juridiques connexes, ainsi que de ses droits aux termes de la loi. Pour les femmes victimes de violence, les mesures prises par les policiers dans de tels cas, les conséquences de la séparation aux termes de la loi, les droits par rapport aux biens matrimoniaux et les services offerts par les refuges ne représentent que quelques-uns des besoins d'information juridique qui découlent des cas de violence familiale. Il est important de faire remarquer que, dans le cas des immigrantes victimes de violence, il se présente d'autres questions complexes de nature juridique au sujet de leur statut d'immigrante, des rapports avec le parrain et de l'admissibilité à l'aide sociale.

Connaissances des mesures de protection et des services juridique en matière pénale

Il est remarquable de constater que, lors de leur immigration au Canada, presque toutes les femmes immigrantes de l'étude n'ont pas reçu d'information sur les droits légaux des femmes victimes de violence ni sur les services disponibles dans pareilles situations. Il en est ainsi qu'elles soient arrivées au Canada il y a 16 ans ou il y a six semaines. Plusieurs femmes ont déclaré :

Je ne connaissais pas mes droits par rapport à cette question; j'ai beaucoup appris grâce à la télévision.

Je ne savais pas grand chose. J'ai été surprise d'apprendre qu'un mari ne peut obliger son épouse à avoir des relations sexuelles quand bon lui semble et qu'il ne peut la violer.

La majorité des femmes de l'étude ont dit n'avoir presque aucune connaissance pratique de mesures importantes de protection comme les engagements de ne pas troubler l'ordre public, les décrets de protection, et ainsi de suite. Il est intéressant de faire remarquer que la plupart des femmes ont fait savoir que les connaissances acquises au sujet de leurs droits sur le plan juridique, dans les cas de violence faite aux femmes, proviennent essentiellement d'émissions de télévision américaines comme « Oprah », ou de conversations avec des amies. Essentiellement, la plupart des femmes ont dû chercher activement de l'information sur leurs droits juridiques dans les cas de violence. Comme le déplore une femme : « Je n'ai reçu aucune information au sujet de mes droits aux termes de la loi en cas de violence mais, à mon arrivée au Canada, on m'a remis un dépliant indiquant qu'on ne peut verser d'huile à moteur dans l'évier. »

Un grand nombre de femmes ont dit ne pas bien comprendre les procédures et règlements des refuges. Beaucoup de mythes entourent les refuges. Par exemple, une femme a affirmé que les refuges vous « enlèvent vos enfants ». L'absence de refuge dans leurs collectivités respectives inquiète un grand nombre de femmes. Se déplacer vers une région où se trouve un refuge a été cité comme une perturbation majeure des habitudes de vie et un obstacle pour les immigrantes victimes de violence.

Les maris ou les conjoints de beaucoup de femmes savent très peu de choses sur les droits légaux, les questions juridiques et les formes de protection accordées aux femmes victimes de violence. Comme l'affirmait une femme : « Les maris ne savent pas ce qu'il doivent ou ne doivent pas faire ».

Connaissance des droits légaux en cas de séparation ou de divorce

De nombreuses questions et préoccupations d'ordre juridique sont soulevées lorsque les femmes victimes de violence décident de demander une séparation ou un divorce. Les femmes ont des inquiétudes de nature juridique, notamment sur la question de la garde des enfants, du partage des biens matrimoniaux et de la pension alimentaire pour enfants. Bien que ces questions de nature juridique soient complexes, de nombreuses femmes de l'étude ont dit ne connaître presque rien de leurs droits dans ces domaines. Par exemple, plusieurs femmes ont dit ne pas savoir qu'elles avaient droit à une part des biens du ménage au moment du divorce. Une femme, qui réside au Canada depuis 26 ans, a dit venir d'apprendre qu'elle avait ces droits en écoutant une émission de radio. Forte de cette information, elle demande maintenant le divorce.

Connaissance des droits légaux par rapport à l'immigration parrainée

Bien qu'une immigrante reçue soit protégée contre la déportation, s'il y a rupture du parrainage parce qu'elle a subi de mauvais traitements, un grand nombre des participantes à l'étude ignoraient ce fait. La peur de perdre son parrainage semble être un obstacle de taille à l'accès au système de justice. Divers mythes, qui entourent les conséquences liées au fait de dénoncer un conjoint violent, ont été abordés dans le cadre des groupes de discussion. Une femme a déclaré avoir eu vent d'un cas où une femme a dénoncé la violence dont elle faisait l'objet pour ensuite être déportée sans son enfant. « Elle a été renvoyée chez elle sans son enfant, avec rien, ce qui m'a fait peur à moi aussi. » Pour compliquer les choses, plusieurs femmes ont fait savoir que des maris violents menacent de retirer leur parrainage si elles les dénoncent. La menace d'une déportation incite les femmes à garder le silence et, comme le soulignaient Jang *et al.* (1990 : 2), il s'agit d'un moyen pour ces hommes de les garder en leur pouvoir et sous leur contrôle.

D'autres idées erronées entourent la question du parrainage, certaines femmes croyant qu'elles devaient tout d'abord signaler les cas de violence à un agent d'immigration plutôt qu'à la police. De telles croyances pourraient mettre en danger la sécurité des immigrantes victimes de violence.

Il est important de faire remarquer que nombre des femmes ont affirmé ne pas comprendre pleinement les politiques et les procédures en matière d'immigration qui ont trait au parrainage. Il existe, en fait, un large éventail de catégories de parrainage (p. ex. les immigrantes parrainées de l'extérieur du Canada et le parrainage au pays). Compte tenu de cette confusion, beaucoup de femmes ne savaient pas si elles avaient aussi droit aux programmes de services sociaux si elles perdaient leur parrainage pour des motifs de violence.

Connaissance de l'aide juridique en matière civile et pénale et accès à ce service

Bien que l'aide juridique soit un important moyen d'accès au système juridique, beaucoup de femmes ne savaient pas comment y avoir recours. Celles qui avaient déjà fait appel à ces services s'inquiètent de la quantité et de la qualité du service fourni. Frustrée par le service reçu de l'aide juridique en sa qualité de victime de violence, une immigrante a déclaré :

[Traduction] Ils ne s'intéressent pas vraiment à votre problème personnel... ils obtiennent un tarif réduit en raison de votre situation, c'est de l'aide juridique, vous ne payez pas pour ce service. Ce qui arrive, c'est qu'ils vous donnent des services qui sont proportionnels, d'après eux, à la rémunération touchée et vous ne participez pas vraiment au processus, comme ce serait le cas si vous reteniez les services d'un avocat... l'aide juridique est très mauvaise de cette façon, très, très mauvaise.

L'insatisfaction face à l'aide juridique au Nouveau-Brunswick est bien documentée dans d'autres études (FAEJ-NB 1996). La prestation d'aide juridique au Nouveau-Brunswick a toujours été très limitée. Jusqu'en 1988, le Nouveau-Brunswick était la seule province à ne pas offrir un programme d'aide juridique subventionné par des fonds publics. Le Nouveau-Brunswick accuse toujours un retard dans ce domaine, occupant l'avant-dernière place, derrière l'Île-du-Prince-Édouard, sur le plan des dépenses consacrées à l'aide juridique au Canada. Les préoccupations soulevées par les femmes immigrantes au sujet de la qualité du service et de l'accès restreint à l'aide juridique sont le reflet d'une tendance provinciale plus large.

Portes closes : la police, porte d'entrée du système de justice

Bien que le travail de la police ne soit qu'une des ripostes possibles de la société à la violence faite aux femmes, celle-ci joue un rôle important au Canada car elle est la porte d'entrée du système de justice pénale. Pour les victimes, les témoins et les intimés, la police est souvent le premier point de contact avec le système de justice pénale. Parce qu'elle peut aiguiller, procéder à des arrestations et enquêter, elle influe sur l'accès à d'autres composantes du système de justice pénale et à divers organismes de services sociaux. Bien que la police joue un rôle important dans les affaires de violence à l'endroit des femmes, la plupart des femmes de l'étude ont affirmé qu'elles ne communiqueraient pas avec la police si elles avaient besoin d'aide ou de protection contre un mari ou un conjoint violent, ou ne le feraient que dans les cas extrêmes de violence physique comme les menaces de mort. Les raisons invoquées pour cette hésitation semblent être regroupées sous quatre thèmes :

- les croyances culturelles qui ne favorisent pas l'intervention de la police;
- le manque de familiarité avec l'intervention policière dans les cas de violence faite aux femmes;
- les niveaux élevés de méfiance et de crainte par rapport aux méthodes et aux comportements des policiers;
- la résistance aux politiques d'arrestation obligatoire du Canada.

Les croyances culturelles qui ne favorisent pas l'intervention de la police

La croyance selon laquelle la violence dans une famille est essentiellement une question de nature privée, qui devrait être traitée comme telle à l'intérieur de la famille, est, d'après la plupart des femmes, la principale raison pour laquelle elles ne communiqueraient pas avec la police. Comme le disait une femme : « Vous ne faites pas appel à la police ou aux tribunaux pour un problème familial, ni même pour une querelle entre amis. »

Par ricochet, le fait d'amener la police à se mêler de telles questions serait une source de déshonneur pour le mari, les enfants, la famille élargie et la collectivité ethnique dont elles font partie. Selon diverses participantes, protéger l'honneur et la situation de son mari fait

partie du rôle de la femme. Une femme a déclaré : « Mon mari est un homme très fier. Si j'appelais la police, je le blesserais dans sa fierté et je déshonorerais ma famille. » Les participantes ont souvent affirmé que le sentiment de loyauté d'une femme envers sa famille l'emporte sur les intérêts de la femme victime de violence.

Le fait de tolérer certains niveaux de violence à l'endroit des femmes a souvent été cité comme un facteur qui milite contre l'intervention de la police. « Le fait de battre sa femme ou de s'en prendre à elle est considéré comme faisant partie de la culture, et la femme ne peut pas se plaindre », a déclaré une femme. À cette affirmation s'ajoute une hypothèse, largement répandue dans nombre de pays selon laquelle les femmes victimes de violence la provoquent souvent elles-mêmes et semblent capables de tolérer un certain niveau de violence.

Enfin, conformément à l'opinion selon laquelle la violence faite aux femmes est une question de nature privée et familiale, les mécanismes de résolution de conflits comme la médiation de la famille ou de la collectivité, plutôt que l'intervention de la police, ont été mentionnés le plus souvent comme la façon la plus courante de régler le problème de la violence faite aux femmes. La médiation familiale, qui traduit l'utilisation historique et culturelle de tels mécanismes dans les pays d'origine, a été citée comme la façon la plus souhaitable de régler les conflits familiaux. Lorsque cela est possible, comme l'a dit une femme, « les familles se réunissent et tentent de se réconcilier ».

Certaines femmes ont décrit des structures traditionnelles de résolution de conflits bien établies. Décrivant ce qu'elle a qualifié de « tribunal de la famille », une femme a déclaré ce qui suit :

[Traduction] Lorsque l'épouse est victime de violence, elle s'adresse habituellement à... sa famille ou à sa belle-famille. Les membres les plus âgés des deux familles se réunissent pour discuter de la situation ou d'une solution pour le couple. Cela se produit à Montréal. Lorsqu'ils savent qu'il y a un problème, les hommes plus âgés se rencontrent et invitent le mari pour lui demander ce qui ne va pas. Les femmes plus âgées font de même avec la femme et tentent toujours de trouver une solution quelconque.

Fait important, plusieurs femmes ont souligné l'absence de systèmes de médiation aussi développés au Nouveau-Brunswick, en raison de faible taille des collectivités immigrantes et du fait que les unités familiales sont divisées ou inexistantes.

Lorsque c'est possible, la famille joue un rôle de premier plan dans la médiation et la résolution des cas de violence à l'endroit des femmes. L'intervention policière est une solution de dernier recours, lorsque tous les autres mécanismes ont échoué et que la violence est très grave. Les femmes victimes de mauvais traitements devraient « tenter

d'endurer la situation le plus longtemps possible ou garder le silence à moins que ce ne soit grave au point où il faut faire appel à la loi ».

Le manque de familiarité avec l'intervention policière dans les cas de violence faite aux femmes

Opinion intrinsèquement liée au fait que, pour la plupart des participantes, la question de la violence faite aux femmes est réglée par des membres de la famille, un grand nombre des participantes estimaient que l'intervention de la police dans de tels cas ne « faisait pas partie du travail de la police ». Elles hésitaient donc à faire appel aux services de celle-ci dans ces circonstances. Un certain nombre de femmes ne considéraient pas du ressort de la police son intervention dans les causes de violence faite aux femmes. Cette idée exprimée par les participantes au sujet des fonctions de la police est en partie attribuable à leurs expériences des méthodes policières dans leur pays d'origine. Selon un grand nombre de femmes, dans leur pays d'origine, les policiers n'interviennent pas dans les cas de violence à l'endroit des femmes. Comme le soulignait une participante, « tous ces problèmes sociaux, que ce soit votre famille, vos enfants, les tribunaux ou la loi..., personne n'a mis en place un système pour les régler ».

Selon certaines femmes, bien que la police soit peut-être intervenue par le passé dans des causes de violence conjugale, en raison des troubles politiques dans leur pays d'origine, l'intervention policière est un choix peu habituel. Comme l'indiquait une femme : « Dans les cas de violence... on s'adresse aux tribunaux; il faut attendre tellement de mois, parfois un an pour une affaire du genre ».

Les niveaux élevés de méfiance et de crainte par rapport aux méthodes et aux comportements des policiers

Les perceptions d'équité et de confiance par rapport à tous les aspects du système de justice pénale influent sur la décision d'une personne d'avoir accès aux services offerts et de les utiliser. Un grand nombre des femmes de l'étude ont notamment exprimé un niveau élevé de crainte et de méfiance à l'endroit de la police, ce qui semble largement attribuable à leurs perceptions et leurs expériences des méthodes policières dans leur pays d'origine. Comme le fait remarquer Currie (1995 : 36) :

[Traduction] Dans certains cas, les expériences vécues par des membres de collectivités ethnoculturelles minoritaires avec la police peuvent faire en sorte que cette dernière soit perçue comme répressive et discriminatoire. Les policiers rencontrés alors étaient corrompus, indisciplinés et ils faisaient preuve de discrimination. Dans le cas de réfugiés ou d'immigrants de pays autoritaires, les policiers peuvent avoir été des agents directs de l'oppression — et avoir participé aux tortures, aux disparitions et aux meurtres.

La crainte et la méfiance qu'éprouvent beaucoup de femmes face à la police dans leur pays d'origine peuvent être transposées aux pratiques des forces policières au Canada ainsi qu'aux politiques canadienne en matière d'immigration.

Plusieurs femmes ont déclaré que, dans leur pays d'origine, la police est souvent synonyme d'oppression et de torture pour les citoyennes et les citoyens. Les femmes hésitent à faire appel à la police au Canada dans des affaires de violence à l'endroit des femmes de peur que celle-ci n'utilise la force physique soit avec la victime ou l'agresseur. Les affirmations suivantes, faites par plusieurs femmes, traduisent cette crainte.

Si vous appelez la police, il se peut qu'elle batte votre mari.

Si vous appelez la police, vous pourriez avoir encore plus de difficultés, l'agent de police étant peut-être lui aussi un agresseur.

Un nombre important de femmes qui ont participé à l'étude s'inquiètent passablement de la réponse verbale d'un policier à la déclaration d'une femme selon laquelle elle a été maltraitée. Elles croient que si elles appellent la police pour obtenir de l'aide, les policiers, qui sont habituellement des hommes, pourraient les ridiculiser ou prendre le parti de l'agresseur et rejeter les allégations. La méfiance exprimée par nombre des femmes par rapport à la police semble liée à leur statut de femmes. Elles craignent qu'on ne les croie pas en raison de leur sexe, que les policiers se moquent d'elles et leur demandent pourquoi elles ont épousé l'agresseur. Parallèlement, certaines femmes croient que si elles demandent à la police de leur fournir services et protection, on ne les croira pas mais qu'on croira plutôt le démenti du mari en raison de sa position socio-économique supérieure.

En outre, plusieurs femmes mariées à des hommes nés au Canada croient que l'on ne s'occuperait pas de leurs accusations, en raison non seulement de leur sexe, mais aussi de leur statut d'immigrante. Elles craignent que la police ait davantage tendance à croire les maris parce qu'ils sont nés au Canada.

La résistance aux politiques d'arrestation obligatoire du Canada

Un certain nombre de femmes ont dit hésiter à appeler la police en raison des pouvoirs d'arrestation élargis qui sont conférés à celle-ci dans les cas de violence conjugale. Elles croient que les politiques d'arrestation obligatoire manquent beaucoup trop de souplesse, contribuent peu à mettre un terme à la violence et risquent plutôt de mettre fin au mariage.

Depuis 1987, au Nouveau-Brunswick, les forces policières sont tenues d'arrêter l'agresseur dans les cas de violence familiale si une cause probable peut être déterminée. Le Nouveau-Brunswick a suivi une tendance nationale où les autorités policières appliquent une politique d'arrestation plus dynamique et cohérente dans les affaires de violence faite aux femmes. Le mouvement en ce sens a été amorcé à la fin des années 1970, en Amérique du Nord et, en 1984, la GRC a élaboré une politique nationale en matière d'arrestation dans les incidents de violence faite aux femmes (Currie 1995).

Les collectivités d'immigrants, tout comme les non-immigrants, ont soulevé de nombreuses questions complexes quant à la signification, à la mise en œuvre et aux répercussions de la politique qui privilégie l'arrestation. Aux attitudes négatives de certaines femmes immigrantes face à cette politique s'ajoute leur méfiance générale à l'égard des policiers qui découle de leurs expériences des méthodes policières dans leur pays d'origine. Cette attitude méprisante face aux politiques d'arrestation obligatoire s'explique aussi par un manque d'information précise sur ces politiques. Par exemple, une femme s'est vivement opposée à cette politique parce qu'elle croyait que la politique pouvait s'appliquer lorsque les couples haussent le ton et que la conversation est surprise par des policiers.

Autres questions

Plusieurs questions découlant de l'analyse ne peuvent pas être classées sous les thèmes qui précèdent. Bien qu'elles ne soient pas directement liées à l'accès au système de justice pénale, ces questions contribuent à situer dans leur contexte la vie des femmes immigrantes et à expliquer leurs attitudes par rapport au système de justice pénale et aux services juridiques connexes.

Évolution de la dynamique familiale

Le processus de la migration a des répercussions majeures sur les relations interfamiliales. Dans certains cas, la dynamique familiale a connu un bouleversement marqué à l'arrivée des femmes au Canada. Certaines femmes, qui ne pouvaient occuper un emploi rémunéré à l'extérieur du foyer dans leur pays d'origine et qui dépendaient entièrement de leurs maris ont commencé à apporter une contribution financière importante au revenu familial au Canada. En fait, pour quelques-unes des participantes, les rôles traditionnels ont été complètement inversés. Les femmes travaillent contre rémunération à l'extérieur du foyer et les maris restent à la maison avec les enfants. Nombre de ces hommes auraient préféré faire partie de la population active rémunérée, mais n'ont pas pu se trouver d'emploi. Dans un des cas, le mari avait la nette impression d'avoir perdu sa masculinité en raison de ce « renversement des rôles », ce qui a créé beaucoup de tension dans la famille.

Certaines participantes ont fait savoir que les rapports avec leurs enfants devenaient tendus depuis leur immigration au Canada. Plusieurs femmes ont l'impression d'avoir perdu le contrôle sur leurs enfants, lesquels ne semblent plus les respecter. Une femme a eu l'impression de ne pas « être assez bonne » en raison de ses compétences linguistiques limitées en anglais et parce que ses enfants « corrigeaient » son anglais et lui disaient qu'elle ne connaissait pas la « façon canadienne de faire les choses ».

Trop d'aide

Certaines participantes se plaignent du fait qu'elles ont reçu trop d'« aide » des organismes et des prestataires de services, peu après leur arrivée au Canada. Par exemple, de nombreux programmes de formation visent à mettre les étudiantes et les étudiants en contact avec les personnes immigrantes afin qu'ils acquièrent une approche multiculturelle de la prestation de services. Il en résulte que les nouveaux immigrants et immigrantes visés par les programmes parrainés par le gouvernement ont l'impression de faire l'objet d'une « expérimentation ». Dans le processus d'apprentissage des autres cultures, les étudiantes et les étudiants peuvent parfois se montrer très condescendants. Une participante mentionne qu'on lui a posé la question suivante : « Combien de fois prenez-vous une douche? » La femme a considéré cette question comme insultante.

Une femme immigrante victime de violence a eu l'impression que trop de personnes intervenaient dans son cas après qu'elle eut demandé de l'aide. Elle avait l'impression d'avoir perdu le contrôle de la situation. Elle voulait retourner à son mari violent, mais « le système ne le permettait pas ». Elle estimait que le « système » ne reconnaissait pas les complexités de sa vie. Pour certaines des participantes, les prestataires de services ont peut-être été plus nuisibles qu'utiles.

L'église

L'église a grandement aidé un bon nombre des femmes des groupes de discussion à s'intégrer au Canada. Ces femmes estiment que l'église peut aussi jouer un rôle important pour aider les femmes immigrantes victimes de violence. Cependant, certaines femmes ont déclaré qu'il n'y avait pas de lieu de culte pour leur religion dans la région et que de l'aide offerte sous forme de services communautaires basés dans une église n'était pas un choix possible.

Le féminisme et les femmes immigrantes

Des participantes de cultures diverses ont déclaré que certains immigrants craignent que leurs femmes ne deviennent trop indépendantes au Canada et qu'elles se familiarisent trop avec les droits de la personne au contact des Canadiennes et d'autres immigrantes.

L'expression selon laquelle l'esprit des femmes immigrantes est « empoisonné » par les idées de libération de la femme a été employée à plusieurs reprises dans les groupes de discussion. On a exprimé l'opinion que, dans certaines collectivités ethniques, les maris choisissent de vivre dans des villes plus petites, où l'on trouve certains groupes ethniques, afin que leurs femmes ne soient pas « empoisonnées ».

UNE TOILE COMPLEXE : RÉCAPITULATION

La violence faite aux femmes est une forme de domination, de subordination et d'oppression exercée par les hommes, qui ne connaît aucune frontière culturelle ou nationale. Ce fait a été mis en évidence par les 48 femmes qui ont participé aux séances des groupes de discussion. Ces femmes, qui ont immigré au Canada, étaient originaires d'une grande diversité de pays et partageaient, par rapport au phénomène de la violence faite aux femmes, une sensibilisation, une préoccupation et, dans nombre de cas, une expérience directe. Comme beaucoup de femmes immigrantes, la majorité d'entre elles sont venues au Canada pour suivre leur mari qui s'était trouvé du travail au Nouveau-Brunswick. Un grand nombre des femmes estimaient parler difficilement l'anglais à leur arrivée mais, maintenant, la grande majorité d'entre elles croient qu'elles maîtrisent suffisamment cette langue ou la parlent couramment. La vaste majorité de ces femmes ne parlaient pas le français à leur arrivée et leurs compétences dans cette langue demeurent faibles. Fait intéressant, les données sur les compétences linguistiques dénotent une tendance nationale. Comme l'indiquent les études, presque tous les immigrants des deux sexes au Canada parlent au moins une des langues officielles. En 1991, environ 94 p. 100 de ces personnes pouvaient tenir une conversation dans l'une ou l'autre des langues officielles (Statistique Canada 1996).

Pour la vaste majorité des participantes, l'interaction des normes culturelles et de l'oppression structurelle représente un obstacle très sérieux à l'accès au système de justice pour les immigrantes victimes de violence. Toutes les femmes, quel que soit leur pays d'origine, ont décrit leur vie sociale comme profondément enracinée dans des structures patriarcales. Les rôles d'épouses et de mères de beaucoup de ces femmes sont définis d'une façon plutôt rigide. Ainsi, la norme qui définit la violence comme une question de nature privée et personnelle, à laquelle s'ajoute la crainte de déshonorer la famille, fait en sorte qu'elles hésitent parfois beaucoup à faire appel au système judiciaire. Les contraintes structurelles comme les obstacles linguistiques, le racisme perçu dans le système de justice pénale et au sein des organismes de services sociaux, ainsi que l'absence d'une représentation et de services ethnoculturels suffisants ont aussi un effet dissuasif lorsqu'il s'agit de demander de l'aide. Ces types d'obstacles correspondent, dans une large mesure, à ceux recensés par Currie (1995) dans son analyse de la documentation sur les obstacles à l'accès à la justice auxquels sont confrontées les immigrantes victimes de violence.

La dépendance financière vis-à-vis de l'agresseur est un autre obstacle de taille mentionné par les participantes. Peu de femmes immigrantes de l'étude occupent un emploi à plein temps au sein de la main-d'œuvre rémunérée. Les participantes qui travaillent à l'extérieur du foyer occupent un emploi à temps partiel mal rémunéré, même si la plupart d'entre elles ont fait des études universitaires. Ainsi, pour nombre des femmes qui ont dit être victimes de violence, la dépendance financière vis-à-vis du conjoint est un énorme obstacle lorsqu'il s'agit de sortir d'une situation de violence et, comme les études le démontrent, une entrave que subissent de nombreuses femmes immigrantes au Canada (Martin et Mosher 1995).

Par ailleurs, beaucoup de femmes ont précisé que le fait de dépendre d'un conjoint violent qui les parraine pour l'immigration est une contrainte importante qui les incite à renoncer à faire appel au système de justice. Un grand nombre des participantes ont déclaré que de nombreux hommes menacent de retirer leur parrainage si une femme se plaint du comportement violent de son conjoint — menace commune aux immigrantes victimes de violence partout au Canada (Currie 1995; Martin et Mosher 1995).

Fait digne de mention, la plupart des femmes ont affirmé qu'une connaissance insuffisante de la protection offerte par le système de justice pénale et civile dans les cas de violence a aussi un effet dissuasif. Presque toutes les femmes qui ont participé à l'étude ont affirmé ne pas avoir reçu, à leur arrivée au Canada, d'information sur leurs droits légaux par rapport à la violence, ou d'information sur les services auxquels les femmes victimes de violence peuvent avoir accès. Ces conclusions concordent avec celles d'autres études qui semblent indiquer l'existence d'une importante lacune sur le plan de l'éducation et de l'information juridiques à l'intention des immigrants, hommes et femmes, sur la violence faite aux femmes (Godin 1994; MacLeod et Shin 1990). Déplorant l'absence d'information de nature juridique pour les immigrantes victimes de violence, Godin (1994 : 8) note que « presque tous ceux qui ont examiné la situation des immigrantes maltraitées par leurs conjoints réclament plus d'information juridique à leur intention ».

Par ailleurs, la vaste majorité des femmes ont déclaré que, jusqu'à présent, ni leur mari ni elles n'avaient une bonne connaissance d'importantes mesures de protection comme les engagements de ne pas troubler la paix et les décrets de protection. Les quelques femmes au courant de ces mesures de protection juridique l'étaient à la suite d'une expérience personnelle avec le système de justice — ce sont des travailleurs sociaux, des agents de police et des employés des refuges qui leur ont fourni ces renseignements.

Beaucoup de participantes ont aussi dit ne pas posséder une connaissance pratique des politiques d'arrestation obligatoire. Même si un grand nombre d'entre elles connaissent ces politiques, leurs connaissances étaient fréquemment incomplètes et erronées — souvent tirées de renseignements fournis par des amis des deux sexes ou par des médias et, plus particulièrement, d'émissions de télévision américaines comme « Oprah ».

Il est aussi important de faire remarquer que la quasi-totalité des femmes de l'étude ont affirmé qu'elles ne communiqueraient pas avec les forces policières si elles avaient besoin d'aide et de protection contre un mari ou un conjoint violent, ou encore qu'elles auraient recours à la police uniquement dans des cas très extrêmes de violence physique — tendance qui se dégage dans toutes les études sur les immigrantes victimes de violence (MacLeod et Shin 1990; MacLeod *et al.* 1993; Martin et Mosher 1995). Les raisons qui expliquent leur hésitation à appeler la police semblent être regroupées sous quatre thèmes :

- les croyances culturelles qui ne favorisent pas l'intervention de la police;
- le manque de familiarité avec l'intervention policière dans les cas de violence faite aux femmes;
- les niveaux élevés de méfiance et de crainte par rapport aux méthodes et aux comportements des policiers;
- la résistance aux politiques d'arrestation obligatoire du Canada.

Les mécanismes informels de résolution de conflits comme la médiation familiale, plutôt que l'intervention de la police et le recours aux tribunaux, ont été mentionnés par la plupart des femmes comme la façon la plus souhaitable de faire face à la violence. Étant donné que le divorce n'est pas un choix acceptable pour de nombreuses femmes, en raison de certaines normes culturelles et variables socio-économiques et compte tenu de leur utilisation habituelle de techniques traditionnelles et informelles de résolution de conflits, la plupart des participantes ont mentionné les services informels de médiation et de conseils à la famille comme la voie à suivre pour régler le problème de la violence faite aux femmes.

De toute évidence, les immigrantes victimes de violence sont confrontées à un nombre important d'obstacles à l'accès au système de justice. Nombre de ces obstacles, comme le montrent les données, sont parfois plus prononcés pour les immigrantes victimes de violence qui vivent dans des provinces comme le Nouveau-Brunswick, où la population immigrante est très peu nombreuse. Selon des données récentes, moins de 3 p. 100 de la population immigrante réside dans cinq provinces du Canada, dont le Nouveau-Brunswick. Étant donné que les collectivités immigrantes du Nouveau-Brunswick sont très peu nombreuses, une femme immigrante victime de violence peut se sentir très isolée. Cet isolement peut assurer ou renforcer sa dépendance vis-à-vis d'un homme violent.

Selon plusieurs femmes, en raison de la petite taille des collectivités ethniques du Nouveau-Brunswick, beaucoup de femmes immigrantes victimes de violence ne peuvent pas se prévaloir des structures de résolution de conflit de la collectivité ou de la famille élargie pour faire face à la violence. De tels mécanismes fonctionnent à un certain niveau dans diverses régions métropolitaines d'autres provinces, où l'on trouve un grand nombre de personnes immigrantes. Cependant, compte tenu de la petite taille des collectivités immigrantes du Nouveau-Brunswick, les techniques de résolution des conflits comme les « tribunaux de la famille » sont rarement utilisées.

Le petit nombre d'immigrants au Nouveau-Brunswick peut aussi être une source de problème pour les immigrantes victimes de violence qui veulent obtenir des services, par exemple, dans les refuges. Selon certaines femmes, étant donné que les collectivités ethniques sont peu nombreuses, le fait qu'une femme immigrante travaille dans un refuge peut avoir un effet dissuasif, car la femme victime de violence connaît peut-être l'employée et hésite donc à s'y retrouver de crainte que les membres de sa communauté ne fasse des

commérages au sujet de sa situation. Contrairement à d'autres études qui recommandaient le recours à un plus grand nombre de prestataires de services d'origine ethnique (MacLeod et Shin 1990), un nombre important de femmes de l'étude ont manifesté de fortes réserves à l'idée de voir un membre de leur communauté ethnique travailler comme prestataire de services. Le maintien du secret au sujet des immigrantes victimes de violence dans des provinces comme le Nouveau-Brunswick, où les collectivités de femmes immigrantes sont peu nombreuses, semble une très grande source d'inquiétude pour ces femmes.

En résumé, un large éventail d'obstacles complexes empêchent les immigrantes victimes de violence d'avoir recours au soutien et à l'assistance du système de justice pénale et des services juridiques connexes. Bien que la présente étude ait contribué à mieux faire comprendre certains des problèmes auxquels sont confrontées les immigrantes victimes de violence au Nouveau-Brunswick, il reste beaucoup de recherche à faire dans ce domaine pour mieux comprendre les besoins des immigrantes qui sont maltraitées par des hommes et qui résident dans des provinces essentiellement rurales, comme le Nouveau-Brunswick, et pour répondre à ces besoins.

RECOMMANDATIONS

Les recommandations ont été divisées en deux sections. La première porte directement sur l'accès au système de justice pénale et la seconde sur les choix possibles en matière d'éducation sociojuridique.

Un accès équitable et juste au système de justice pénale est un droit fondamental de l'ensemble des Canadiennes et des Canadiens. La présente étude révèle cependant que les femmes immigrantes savent très peu de choses sur le fonctionnement du système de justice pénale et sur ce qu'il peut faire pour les citoyennes et les citoyens, particulièrement pour les femmes victimes de violence.

Recommandations visant à améliorer l'accès des immigrantes victimes de violence au système de justice pénale et aux services juridiques connexes

1. Offrir une formation de sensibilisation à la diversité culturelle au personnel du système de justice pénale et aux personnes qui travaillent dans les services juridiques connexes.

Il faut faire des efforts pour sensibiliser le personnel aux différentes cultures, langues et traditions des collectivités immigrantes. Pour les immigrantes victimes de violence, l'absence générale de connaissances et de sensibilité culturelle entrave l'accès au système de justice. Des ateliers, des séances de formation et, par exemple, la participation à des programmes universitaires d'études ethniques sont des moyens de résoudre ce problème.

La formation de sensibilisation à la diversité culturelle est considérée comme importante par les participantes pour améliorer les services offerts aux victimes de violence. Elle permet aussi de faciliter les communications et la compréhension entre les travailleuses et les travailleurs en services sociaux et les femmes immigrantes qui œuvrent, en tant que bénévoles, dans divers organismes et services. Tout en demandant une meilleure formation de sensibilisation à la diversité culturelle, une femme a parlé des répercussions du fait qu'elle ne comprenait pas entièrement les règles régissant la protection des renseignements personnels au refuge où elle a travaillé comme bénévole. « J'ai honte, j'y suis allée à plusieurs reprises en tant que bénévole, mais je n'aime plus y aller. Mais, ils continuent tout de même à m'appeler car ils ont mon numéro de téléphone. Je n'aime pas être traitée de cette façon. »

Avec une meilleure formation de sensibilisation à la diversité culturelle, comme une femme le soulignait, « peut-être qu'ils [les prestataires de soins] vous expliqueront les choses comme il faut ».

Il faudrait que les agents de police sachent que certaines femmes immigrantes peuvent se montrer très craintives à leur égard en raison de leurs expériences antérieures avec les méthodes policières de leur pays d'origine. Il serait utile de sensibiliser la police à ce fait puisqu'elle est le premier point de contact des femmes maltraitées lorsque celles-ci font appel au système de justice pénale.

La formation de sensibilisation de la police à la diversité culturelle a aussi été considérée comme un important moyen de lutter contre le racisme et les stéréotypes au sujet des femmes immigrantes. Comme le disait une femme, « le policier peut dire que, dans notre pays d'origine, on fait ceci ou cela aux femmes. Ce stéréotype ne nous aide pas ».

2. Expliquer les procédures d'immigration par rapport au parrainage et les problèmes des femmes victimes de violence au personnel du système de justice pénale et aux personnes qui travaillent dans des services juridiques connexes.

La peur d'être déportée et de l'incapacité d'avoir accès aux programmes sociaux sont des craintes courantes chez nombre d'immigrantes victimes de violence et cela les empêche d'utiliser le système de justice. Plusieurs participantes ont indiqué qu'elles craignent d'être déportées si elle signalent la violence dont elles font l'objet. Se remémorant un incident où elle croit qu'une femme immigrante victime de violence a été déportée, une femme a déclaré : « J'étais encore au pays [avant d'immigrer] lorsque j'ai entendu parler de ce cas. Elle a été victime de violence et avait eu un enfant qui est né au Canada ou aux États-Unis, peu importe. Il y a eu violence et elle a été renvoyée au pays... sans son enfant, avec rien, et cet incident m'a fait peur. »

En raison de cette crainte, tout le personnel du système de justice pénale et des services juridiques connexes devrait être informé du fait que la violence est un motif raisonnable pour mettre un terme à un parrainage et que la femme immigrante ne sera pas déportée si elle dénonce cette violence. Le fait de fournir des données claires et précises sur l'immigration parrainée serait un service utile à fournir aux immigrantes victimes de violence. Comme le disait une femme : « On devrait s'intéresser davantage aux personnes immigrantes... le système de justice pénale devrait y participer, en savoir davantage sur l'immigration, sur les questions ».

3. Embaucher un plus grand nombre de prestataires de services d'origine ethnique dans le système de justice pénale et les services juridiques connexes.

Un personnel plus diversifié sur le plan ethnique pourrait contribuer à répondre aux besoins linguistiques et culturels des immigrantes victimes de violence. Insistant sur l'utilité d'un personnel d'une plus grande diversité culturelle dans les refuges pour femmes battues, une immigrante qui avait séjourné dans un refuge a déclaré : « Une des employées était originaire d'un pays situé près de mon pays d'origine. Elle s'est donc beaucoup rapprochée de moi et me comprenait vraiment parce qu'elle sait comment ça se passe en Europe... Je ne pouvais me rapprocher d'aucun autre membre du personnel, vous savez, pour expliquer mes craintes. »

Il est important de faire remarquer que, comme pour tous les services, il faut faire preuve d'une grande prudence dans le choix des personnes employées et cela, afin d'assurer la confidentialité. Il faut aussi souligner que la crainte d'un manque de confidentialité peut être particulièrement prononcée dans des provinces comme le Manitoba, le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse et la Saskatchewan, qui comptent des collectivités immigrantes relativement peu nombreuses. Plusieurs participantes à l'étude ont exprimé une forte crainte que leur identité et leur situation de victimes de violence ne soient révélées à leur collectivité si un membre de celle-ci travaille dans le système de justice. La confidentialité est, pour les immigrantes victimes de violence, comme le faisait remarquer une femme « une question très importante », compte tenu de la faible taille des collectivités immigrantes du Nouveau-Brunswick.

4. Augmenter les fonds consacrés à l'aide juridique.

L'aide juridique est un important point d'accès au système juridique. Pourtant, dans la plupart des provinces, les programmes d'aide juridique sont sérieusement sous-financés. Un accès restreint à l'aide juridique prive de nombreuses femmes de la possibilité de faire valoir leurs droits, si elles décident d'avoir recours au système de justice pénale. Les études établissent régulièrement un lien entre la faiblesse des revenus et l'inaction par rapport aux questions et problèmes de nature juridique (FAEJ-NB 1996).

Comme il a déjà été mentionné, le Nouveau-Brunswick occupe l'avant-dernier rang au Canada pour les dépenses par habitant consacrées à l'aide juridique. Comme le souligne un récent rapport du FAEJ-NB (1996 : 3), [Traduction] « la discrimination et ses répercussions négatives sur les femmes du Nouveau-Brunswick sont enchâssées dans le système d'aide juridique de cette province depuis sa création ». Ainsi, compte tenu de la faiblesse des sommes consacrées traditionnellement par la province à l'aide juridique et de la marginalisation d'un grand nombre de femmes immigrantes, il n'est pas

déraisonnable de supposer que le programme d'aide juridique du Nouveau-Brunswick contribue à l'isolement et aux difficultés des immigrantes victimes de violence, lesquelles sont déjà, dans de nombreux cas, isolées sur les plans culturel, social et linguistique parce qu'elles habitent dans une province essentiellement rurale. Déplorant l'accès restreint à l'aide juridique et la qualité de la prestation de cette aide au Nouveau-Brunswick, une immigrante a déclaré : « Vous ne payez pas pour un avocat, vous n'avez aucun droit... l'aide juridique est très mauvaise de cette façon, très très mauvaise ». Il y a lieu de faire remarquer que plusieurs des femmes qui ont participé à l'étude ont demandé une amélioration du financement et des services offerts par l'aide juridique.

5. Offrir plus de services de soutien aux familles immigrantes en conflit.

Un grand nombre de participantes ont demandé la création de services de conseils et de soutien plus adaptés à la réalité culturelle, tant pour les hommes immigrants violents que pour les victimes — les femmes et les enfants. Des mécanismes informels de résolution des conflits, comme la médiation et la consultation, ont été mentionnés par presque toutes les femmes de l'étude comme étant, pour divers motifs culturels et socio-économiques, préférables au système de justice pénale. Traduisant cette opinion, une femme a déclaré : « Je crois que le gouvernement devrait d'abord s'assurer de ne pas aborder le couple dans le but de le séparer... mais plutôt de tenter d'offrir des conseils aux deux conjoints... il faut lui donner six ou quatre mois. »

De nombreuses femmes ont souligné qu'on doit effectuer une évaluation attentive des services de conseils et de soutien pour s'assurer qu'ils sont ouverts aux différences culturelles en ce qui concerne les besoins des immigrantes victimes de violence et de leurs familles respectives. Par exemple, comme l'ont fait remarquer différentes participantes, un grand nombre de femmes immigrantes ne sont pas à l'aise à l'idée de discuter de leur problème avec un conseiller masculin et leur mari peut les en blâmer sévèrement. Il faut donc choisir avec soin les dispositions en matière de conseils. Malheureusement, l'accès à des services de conseils et de soutien adaptés aux différences culturelles pour les familles immigrantes est très restreint dans des provinces comme le Nouveau-Brunswick.

6. Établir des services d'approche et de suivi.

Selon beaucoup de participantes, il faut élaborer un plus grand nombre de programmes d'approche afin d'offrir soutien, information et assistance aux immigrantes victimes de violence et à leurs familles respectives. Comme une femme le disait de façon non équivoque : « La chose la plus importante que nous devons savoir, c'est comment trouver de l'aide. »

Les formules proposées pour les programmes d'approche variaient sensiblement, mais leur objectif était le même, soit rompre l'isolement des immigrantes victimes de violence — problème particulièrement prononcé pour des femmes qui sont dispersées géographiquement dans des petites collectivités de provinces essentiellement rurales.

Certaines femmes ont proposé, par exemple, que Citoyenneté et Immigration Canada élabore un programme qui lui permettrait de jouer un rôle plus actif et plus soutenu dans l'évaluation des besoins des familles immigrantes, au moyen de visites de suivi à domicile, où des renseignements seraient fournis régulièrement aux familles sur les programmes et, plus particulièrement, sur ceux qui portent sur la violence faite aux femmes. Comme il a déjà été mentionné, Citoyenneté et Immigration Canada ne finance pas directement de services qui visent expressément à aider les immigrantes victimes de violence (MacLeod et Shin, 1990).

Les personnes bénévoles des programmes d'établissement au Canada ont aussi été mentionnées comme pouvant informer les femmes de leurs droits et faire office de personnes-ressources. Comme le proposait une femme : « Réunir les hommes avec leurs épouses... faire appel aux bénévoles des programmes d'accueil pour les éduquer ».

Certaines femmes ont proposé que des membres de leur collectivité culturelle qui résident au Canada depuis un certain temps se portent volontaires pour rendre visite aux femmes et leur parler de leurs droits en cas de violence conjugale. Comme le disait une femme : « Quelqu'un qui peut parler à une personne de la même culture, une personne qui est ici depuis longtemps, qui est au courant et qui peut parler aux nouvelles venues. » Fait important à noter, cependant, cette proposition n'a pas reçu l'appui unanime de toutes les participantes. Compte tenu de la petite taille des collectivités immigrantes du Nouveau-Brunswick et des inquiétudes au sujet de la sécurité et de la confidentialité, plusieurs femmes ont fait remarquer que de tels renseignements devraient être fournis par une « tierce personne qui ne vous connaît pas et qui ne connaît pas votre conjoint ».

Les organisations de femmes immigrantes et les membres des églises font aussi partie des intervenants mentionnés comme pouvant jouer un rôle plus actif pour tenter de rejoindre les immigrantes victimes de violence au moyen de discussions en groupe, d'ateliers et par la diffusion de documents sur la violence faite aux femmes. Par ailleurs, la création de bureaux et de centres d'accueil pour les personnes immigrantes, où les familles pourraient se rencontrer et obtenir de l'information, a été mentionnée par certaines femmes comme un moyen de rejoindre les immigrantes victimes de violence. Enfin, certaines femmes ont fait remarquer que les refuges et d'autres services devraient élaborer des programmes

de suivi plus vastes pour s'assurer que les femmes immigrantes continuent de

recevoir les services dont elles et leurs familles ont besoin.

Recommandations visant à améliorer la sensibilisation aux questions sociojuridiques par rapport à la violence faite aux femmes et au système de justice pénale

- 7. Dispenser plus d'information d'une façon soutenue aux immigrantes et aux immigrants au sujet des droits légaux et des questions concernant la violence faite aux femmes et cela, avant leur venue au Canada, au moment de leur arrivée et lorsqu'ils sont installés au pays.**

Politiques pour la période précédant l'immigration : le rôle des ambassades

De nombreuses participantes estiment qu'avant d'immigrer chaque femme et chaque homme devraient recevoir de l'information, rédigée dans leur langue maternelle, et traitant des questions et des droits légaux par rapport à la violence faite aux femmes, ainsi que des services juridiques connexes qui sont offerts aux femmes victimes de violence. Il a été proposé qu'une telle documentation soit distribuée par les ambassades canadiennes.

Par ailleurs, plusieurs femmes croient que le personnel des ambassades devrait activement informer les hommes et les femmes du contexte juridique qui entoure la violence faite aux femmes. Cependant, le personnel des ambassades n'a pas le mandat de fournir de l'information sur les services offerts aux femmes victimes de violence et sur les droits des femmes maltraitées. Bien que cela soit rare, une des participantes à l'étude a affirmé qu'un représentant d'une ambassade lui avait parlé de la question de la violence faite aux femmes et des défis qu'elle aurait à relever en tant que femme en immigrant au Canada. « L'agent a parlé longtemps avec moi... me l'a expliqué parce qu'il me regardait... il voulait que je réfléchisse beaucoup avant qu'il n'estampille mon visa. »

Le soutien et l'information fournis par ce représentant de l'ambassade ont fait l'objet d'éloges et ils ont été appréciés par cette femme, qui estime que le personnel de toutes les ambassades canadiennes devrait en faire autant.

À l'arrivée au Canada : le rôle de Citoyenneté et Immigration Canada

Selon beaucoup de femmes, les immigrantes et les immigrants devraient, à leur arrivée au Canada, dans le contexte d'un processus éducatif, recevoir de l'information sur les questions légales et les droits des femmes victimes de violence. Comme l'a dit une femme : « Donnez aux gens toute l'information à leur arrivée au pays, peut-être dans leur langue maternelle ». Cependant, Citoyenneté et

Immigration Canada n'a pas le mandat de fournir des renseignements aux femmes sur les types de services offerts si elles sont victimes de violence et ne fournit pas systématiquement aux femmes immigrantes de l'information sur leurs droits civils et légaux en cas de violence.

Les participantes ont cerné divers moyens de permettre à Citoyenneté et Immigration Canada de diffuser de l'information sur la violence faite aux femmes, notamment des dépliants, des vidéos et des cassettes. Cependant, compte tenu de la quantité d'information que les immigrantes et les immigrants reçoivent à leur arrivée au Canada, plusieurs femmes estiment qu'il faut choisir avec soin les moyens de communiquer de l'information sur la violence faite aux femmes afin de ne pas inonder de renseignements les femmes immigrantes et leurs familles. À titre d'exemple, une femme récemment arrivée au Canada a exprimé de sérieuses inquiétudes au sujet de tous les documents qu'on lui remet. « Parce que vous êtes de nouveaux arrivants, toutes sortes de personnes se servent de vous comme cobayes. »

Par conséquent, compte tenu de la surabondance d'information fournie aux nouveaux immigrants et immigrantes à leur arrivée au Canada, il faut choisir des éléments d'information importants sur la violence faite aux femmes plutôt que des documents et des exposés longs et complexes.

Campagne d'information soutenue : utiliser les médias et les cours de langue pour rejoindre les femmes et les hommes

La radio, la télévision et les journaux ethniques et ceux de la majorité peuvent être utilisés d'une façon régulière pour communiquer de l'information sur les droits et les questions entourant la violence faite aux femmes. Les participantes considèrent que ces médias sont un moyen pratique, permettant de rejoindre les femmes immigrantes qui vivent dans des collectivités isolées, où elles n'ont peut-être pas accès à des services aux personnes immigrantes ou à des organisations de femmes immigrantes. Il est très important de dispenser une information continue sur la violence faite aux femmes. Les femmes n'ont peut-être pas reçu ces renseignements à leur arrivée au Canada, ou n'ont pas compris l'information ou les documents, compte tenu de leurs connaissances linguistiques à ce moment-là.

Les salles où se donnent les cours de langue ont aussi été mentionnés en tant qu'endroits où les éducatrices et les éducateurs pouvaient parler tant aux hommes qu'aux femmes de la violence faite aux femmes. Comme le disait une des femmes : « C'est bien que les hommes entendent le message... aux cours d'anglais, si les hommes entendent le message que la violence faite aux femmes n'est pas tolérée dans ce pays, cela pourrait contribuer à y mettre fin. »

8. Accroître la collaboration entre les organismes qui s'occupent des immigrantes et des réfugiées et les projets et refuges pour femmes victimes de violence.

Afin de mieux faire face aux problèmes particuliers des immigrantes victimes de violence, il a été proposé que les organismes et les responsables de programmes qui s'occupent de ces femmes travaillent plus étroitement ensemble sur les plans de l'intervention, de la prévention et de l'éducation publique. En discutant de cette collaboration, certaines femmes ont précisé qu'il serait très utile que des femmes de refuges pour femmes battues fassent des présentations dans le cadre des programmes d'établissement et de formation linguistique. L'utilisation de vidéos, une importante aide visuelle pour les personnes qui ont de la difficulté avec le français ou l'anglais, est un moyen utile pour discuter de la violence faite aux femmes.

9. Élaborer des stratégies d'éducation pour le personnel d'endroits où des collectivités immigrantes et réfugiées se réunissent régulièrement.

Plusieurs femmes croient qu'on devrait faire des efforts pour éduquer celles et ceux qui dispensent des services aux personnes immigrantes et réfugiées, c.-à-d. les médecins, les conseillères et les conseillers des jeunes, les personnes qui enseignent les langues et les personnes actives des églises au sujet des besoins de services et des ressources offertes aux immigrantes victimes de violence. Beaucoup de femmes ont proposé, par exemple, que les membres de la profession médicale jouent un rôle plus important dans la prestation d'information aux femmes immigrantes. Selon une des participantes : « Elle peut vouloir parler de son problème avec le médecin... le médecin devrait avoir reçu la formation [au sujet des immigrantes victimes de violence] » et les ressources conçues pour leur apporter une aide et un soutien ».

Les chefs religieux des collectivités ethniques devraient jouer un rôle plus important dans la prévention de la violence faite aux femmes. Ces personnes jouissent souvent d'une très grande crédibilité dans leurs collectivités respectives et, comme certaines femmes l'ont mentionné, le gouvernement canadien devrait faire un effort concerté pour les faire participer à la lutte contre la violence faite aux femmes.

10. Tenir régulièrement des discussions en groupes et des ateliers sur les femmes victimes de violence dans les collectivités et les organismes de personnes immigrantes et réfugiées.

Un grand nombre des participantes à l'étude se sont montrées très intéressées à discuter de la question de la violence faite aux femmes et des mesures à prendre pour y mettre un terme. Les participantes ont clairement fait savoir que souvent elles ne connaissent pas les questions sociojuridiques qui entourent au Canada la

s'aider elles-mêmes. Il a été proposé que toutes les organisations qui s'occupent de femmes immigrantes soient tenues de présenter régulièrement des séances d'éducation et d'information sur la violence faite aux femmes.

BIBLIOGRAPHIE

- ASBURY, J. (1987). « African-American women in violent relationships: An exploration of cultural difference », in Robert Hampton (éd.) *Violence in the black family: Correlates and consequences*, Lexington, Mass., Lexington Books.
- CENTRE CANADIEN DE LA STATISTIQUE JURIDIQUE. (1994). *Juristat : Bulletin de service*, Ottawa (Ontario).
- CONDITION FÉMININE CANADA. (1997). *Les femmes et l'immigration : certains enjeux importants*, Ottawa, Direction des politiques.
- CURRIE, J. (1994). *Les groupes ethnoculturels et la justice au Canada : Examen des enjeux*, Ottawa, ministère de la Justice.
- . (1995). *Ethnocultural minority women, spousal assault, and barriers to accessing and problems in using the justice system: A review of the literature*, Ottawa, ministère de la Justice.
- DEKESERADY, W. et R. HINCH. (1991). *Woman Abuse: Sociological Perspective*, Toronto, Thompson Education Publishing Inc.
- FAEJ-NB (Fonds d'action et d'éducation juridiques du Nouveau-Brunswick). (1996). *Access to Justice in Nouveau-Brunswick: The adverse impact of domestic legal aid on women*, Fredericton (Nouveau-Brunswick), FAEJ-NB.
- FESTERVAND, T. (1985). An introduction and application of focus groups research to the health care industry, *Health Marketing Quarterly*, 2, p. 199 à 209.
- GODIN, J. (1994). *Au-delà de l'aspect criminel : Rapport sur la pénurie de documents de vulgarisation et d'information juridiques à l'intention des immigrantes maltraitées par leurs maris*, Ottawa, ministère de la Justice.
- HO, C. (1990). « An analysis of domestic violence in Asian American communities », *A multicultural approach to counselling*, 9 (1-2), p. 29 à 50.
- JANG, D., D. LEE et R. MEROLLE-FROSCH. (1990). « Domestic violence in the immigrant community and refugee community: Responding to the needs of immigrant women », in *Response to the Victimization of Women and Children*, vol. 13, 4, p. 2 à 7.
- MACLEOD, L. (1987). *Pour de vraies amours : prévenir la violence conjugale au Canada*, Ottawa, Conseil consultatif canadien sur la situation de la femme.

- MACLEOD, L. et M. SHIN. (1990). *Isolées, apeurées et oubliées : les services aux immigrantes et aux réfugiées qui sont battues : besoins et réalités*, Ottawa, Centre national d'information sur la violence dans la famille.
- MACLEOD, L., M. SHIN, Q. HUM, J. SAMRA-JAWANDA, S. RAIS et E. WASILEWSKA. (1993). *Comme un oiseau sans ailes... Éloge au courage et à l'endurance des femmes maltraitées qui ne parlent ni l'anglais ni le français*, Ottawa, ministère du Patrimoine canadien.
- MAGUIRE, P. (1987). *Doing participatory research: A feminist perspective*, Amherst, Mass., The Center for International Education.
- MARTIN, D. et J. MOSHER. (1995). « Unkept promises: Experiences of immigrant women with the neo-criminalization of wife abuse », in *Revue femmes et droit*, vol. 8, p. 3 à 44.
- MIEDEMA, B. et N. NASON-CLARK. (1989). « Second class status: An analysis of the lived experiences of immigrant women in Fredericton », *Études ethniques du Canada*, XXI (2), p. 63 à 73.
- MINISTÈRE DES AFFAIRES CIVIQUES DE L'ONTARIO. (1989). *Mise à jour*, Toronto.
- NODDINGS, N. (1984). *Caring: A feminist approach to ethics and moral education*, Berkeley, University of California Press.
- NG, R. et A. ESTABLE. (1987). « Immigrant women in the labour force: an overview of present knowledge and research gaps », in *Documentation sur la recherche féministe*, 16, (19), p. 27.
- PAPP, A. (1995). *The seven of us survived: Wife abuse in the south asian community*, Scarborough (Ontario), Multicultural Community Development and Training.
- ROBOUBI, N. et S. BOWLES. (1995). « Obstacles à la justice : les femmes de minorités ethnoculturelles et la violence familiale - document de travail préliminaire », Ottawa, ministère de la Justice.
- SANTÉ CANADA. (1994). *Compte rendu d'une réunion d'information sur la violence familiale organisée à l'intention des communautés ethnoculturelles*, Ottawa, Santé Canada.
- . (1995). *La violence conjugale*, n° H72-22/4-1995F au catalogue.

STATISTIQUE CANADA. (1996). *Les profils, population totale d'immigrants*, Ottawa, ministre d'Approvisionnement et Services Canada.

SY, S. et S. CHOLDIN. (1994). *Legal information and wife abuse in immigrant families*, Ottawa, ministère de la Justice.

ANNEXE I : FORMULAIRE DE CONSENTEMENT

Titre du projet : Les femmes immigrantes, l'appareil judiciaire et le système de justice pénale. Les femmes immigrantes ont-elles accès aux systèmes de justice civile et pénale lorsqu'elles en ont besoin?

Il est entendu que l'on me présentera un scénario qui traitera de la violence faite aux femmes dans le but de discuter de l'utilisation que je ferais de l'appareil judiciaire et du système de justice pénale dans ces circonstances.

Il est entendu que toutes les discussions tenues dans le contexte du groupe de discussion sont confidentielles.

Les chercheuses responsables de ce projet ne mentionneront jamais mon nom, ma collectivité ou ma ville dans aucun des rapports.

J'accepte, par la présente, que la rencontre du groupe de discussion soit enregistrée sur bande magnétique. Il est entendu qu'une fois la recherche terminée ces bandes seront effacées.

Il est entendu que je peux refuser de répondre à toute question posée aux membres du groupe de discussion et que je peux retirer mon consentement et mettre un terme à ma participation. J'ai eu l'occasion de poser toutes les questions que je voulais et les réponses fournies à ces questions ont été satisfaisantes.

Je peux communiquer avec Baukje (Bo) Miedema, au 506-454-4207, ou Sandy Wachholz, au 506-455-1211, à tout moment.

J'ATTESTE QUE

je, _____
accepte par la présente de participer à titre volontaire à ce projet.

Date : _____ Adresse : _____ Téléphone : _____

Signature des chercheuses :

Baukje (Bo) Miedema _____

Sandy Wachholz _____

ANNEXE II : QUESTIONS SOUMISES AU GROUPE DE DISCUSSION

Scénario :

Une femme de 35 ans, mariée depuis 10 ans et mère de deux enfants, est victime de violence physique aux mains de son mari.

1) Dans votre pays d'origine, comment cette femme ferait-elle face à ce problème?

Scénario :

Une femme de 35 ans, mariée depuis 10 ans et mère de deux enfants, réside au Canada depuis environ cinq ans. Elle est victime de violence physique aux mains de son mari. Elle habite dans une petite ville située à 25 kilomètres d'une ville plus importante.

2) À supposer que cette femme soit originaire du même pays que vous, comment ferait-elle face à cette situation au Canada?

3) Quelles raisons, d'après vous, l'inciteraient à ne pas faire appel à l'appareil judiciaire ou au système de justice?

4) Connaissez-vous des moyens précis ou pratiques qui permettraient à l'appareil judiciaire ou au système de justice de l'aider davantage?

**RAPPORTS DE RECHERCHE
FINANCÉS PAR CONDITION FÉMININE CANADA
SUR LE TRANSFERT CANADIEN EN MATIÈRE DE SANTÉ ET DE
PROGRAMMES SOCIAUX (TCSPS)
ET SES RÉPERCUSSIONS DANS LA VIE DES FEMMES**

**Benefiting Canada's Children: Perspectives on Gender and Social Responsibility
(Des prestations pour les enfants du Canada : perspectives sur l'égalité des sexes et la responsabilité sociale)**

Christa Freiler et Judy Cerny
Groupe de défense des enfants pauvres

**Qui donnera les soins? Les incidences du virage ambulatoire et des mesures d'économie sociale sur les femmes du Québec
(Who Will be Responsible for Providing Care? The Impact of the Move Toward More Ambulatory Care and of Social Economic Policies on Quebec Women)**
Association féminine d'éducation et d'action sociale (AFÉAS), Denyse Côté, Éric Gagnon, Claude Gilbert, Nancy Guberman, Francine Saillant, Nicole Thivierge et Marielle Tremblay

**Women and the CHST: A Profile of Women Receiving Social Assistance, 1994
(Les femmes et le TCSPS : profil des femmes à l'assistance sociale en 1994)**

Katherine Scott
Centre de statistiques internationales, Conseil canadien du développement social

**Women and the Equality Deficit: The Impact of Restructuring Canada's Social Programs
(Les femmes et le déficit en matière d'égalité : l'incidence de la restructuration des programmes sociaux du Canada)**

Shelagh Day et Gwen Brodsky
Day, Brodsky and Associates

**The Impact of Block Funding on Women with Disabilities
(L'incidence du financement global sur les femmes ayant un handicap)**

Shirley Masuda
DAWN Canada

**Women's Support, Women's Work: Child Care in an Era of Deficit Reduction, Devolution, Downsizing and Deregulation
(Le soutien aux femmes, le travail des femmes et la garde d'enfants, à l'ère de la réduction du déficit, du transfert des responsabilités, de la réduction de la taille de l'État et de la déréglementation)**

Gillian Doherty, Martha Friendly et Mab Oloman
Doherty Inc.

**RAPPORTS DE RECHERCHE
FINANCÉS PAR CONDITION FÉMININE CANADA
SUR L'ACCÈS DES FEMMES AU SYSTÈME JUDICIAIRE**

A Complex Web: Access to Justice for Abused Immigrant Women in New Brunswick

(Une toile complexe : l'accès au système de justice pour les femmes immigrantes victimes de violence au Nouveau-Brunswick)

Baukje Miedema et Sandra Wachholz

Lesbian Struggles for Human Rights in Canada (not published)

(La lutte des lesbiennes pour la reconnaissance de leurs droits fondamentaux au Canada) (non publié)

Ann Robinson et Sandi Kirby

L'accès à la justice pour des victimes de harcèlement sexuel : l'impact de la décision *Béliveau-St-Jacques* sur les droits des travailleuses à l'indemnisation pour les dommages

(Access to Justice for Sexual Harassment Victims: The Impact of *Béliveau St-Jacques* on Female Workers Right to Damages)

Katherine Lippel et Diane Demers

Getting a Foot in the Door: Women, Civil Legal Aid and Access to Justice

(Un pied dans la porte : les femmes, l'aide juridique en matière civile et l'accès à la justice)

Lisa Adario

Association nationale de la femme et du droit

Family Mediation in Canada: Implications for Women's Equality

(La médiation familiale au Canada : ses implications pour l'égalité des femmes)

Yvonne Peters, Sandra Goundry et Rosalind Currie

Equality Matters! Consulting

NOTES EN FIN D'OUVRAGE

¹Dans le but de protéger l'identité des femmes immigrantes, les endroits où se sont tenues les séances des groupes de discussion et l'identité des organisations de personnes immigrantes dont font partie les participantes ne sont pas dévoilés.

² Dans l'un des groupes de discussion, les accents marqués des participantes et la mauvaise qualité de l'enregistrement ont rendu la transcription impossible. Cependant, des notes ont été prises durant la séance et l'une des chercheuses a écouté la bande et pris des notes détaillées.